

ANNEXES

- ANNEXE 1 :** Glossaire
- ANNEXE 2 :** Articulation du PRFB avec d'autres plans et programmes
- ANNEXE 3 :** Acteurs impliqués dans l'élaboration du PRFB
- ANNEXE 4 :** Financement
- ANNEXE 5 :** Méthode : établissement des objectifs de mobilisation et leur localisation
- ANNEXE 6 :** Méthode : détermination des massifs à enjeux prioritaires
- ANNEXE 7 :** Articulation Programme régional de la forêt et du bois/Stratégie régionale Forêt-Bois
- ANNEXE 8 :** Tableau de suivi de la mise en œuvre des objectifs opérationnels et actions

ANNEXE 1

GLOSSAIRE

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AEV	Agence des espaces verts
ASA	Association syndicale autorisée
ASL	Association syndicale libre
BE	Bois énergie
BI	Bois industrie
BIBE	Bois industrie bois énergie
BO	Bois d'œuvre
CE	Commission européenne
CEREN	Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie
CFT	Charte forestière de territoire
CGAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CLT	<i>Cross-laminated timber</i> (bois lamellé croisé)
CRFB	Commission régionale de la forêt et du bois
CRPF	Centre régional de la propriété forestière
DDT	Direction départementale des territoires
DGD	Documents de gestion durable
DRA	Directive régionale d'aménagement (forêt domaniale)
DRIAAF	Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DRIEA	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement
DRIEE	Direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement
DSF	Département santé des forêts
EAB	Enquête annuelle de branche
EnR	Energie renouvelable
FBF	France Bois forêt
FCBA	Institut technologique forêt cellulose bois-construction ameublement
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FNCOFOR	Fédération nationale des communes forestières
GIEEF	Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier
IAU	Institut d'aménagement et d'urbanisme
ICE	Indicateurs de changement écologique
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IDF	Île-de-France
IGN	Institut géographique national
INRA	Institut national de recherche agronomique
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
LAAF	Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
MAA	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
MAEC	Mesure agro-environnementale et climatique
MTES	Ministère de la transition écologique et solidaire
ONCFS	Office national de la chasse et la faune sauvage
ONF	Office national des forêts
OP	Objectif opérationnel
ORF	Orientations régionales forestières
OS	Orientation stratégique
PCAEM	Plan Climat Air Energie Métropolitain
PCAET	Plan Climat Air-Énergie Territorial
PDM	Plan de développement de massif

PDM	Plan de développement de massif
PDUIF	Plan de déplacements urbains d'Île-de-France
PNFB	Programme national de la forêt et du bois
PNR	Parc naturel régional
PRFB	Programme régional de la forêt et du bois
PSG	Plan simple de gestion
RBD	Réserve biologique dirigée
RBI	Réserve biologique intégrée
RIF	Région Île-de-France
RTG	Règlement technique de gestion
SAFER	société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SDRIF	Schéma directeur de la région Île-de-France
SLDF	Stratégie locale de développement forestier
SRA	Schéma régional d'aménagement (forêt communale)
SRB	Stratégie régionale pour la biodiversité ou Schéma régional biomasse
SRCAE	Schéma régional climat air énergie
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
SRFB	Stratégie régionale forêt-bois
SRGS	Schéma régional de gestion sylvicole
SRHH	Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement
TEPOS	Territoire à énergie positive

ANNEXE 2

ARTICULATION DU PRFB AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

En attente de la version finalisée issue de l'évaluation environnementale (c.f. évaluation environnementale)

ANNEXE 3

ACTEURS IMPLIQUES DANS L'ELABORATION DU PRFB

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
Agence des espaces verts
AgroParisTech
Association des naturalistes de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau
Association pour le Développement des Immeubles à Vivre en bois
Chambre régionale d'agriculture
Conseil départemental de Seine-et-Marne
Conseil départemental du Val d'Oise
Conseil régional de la propriété forestière Île-de-France et Centre-Val de Loire
Coopérative Forestière du Grand Ouest
Département santé des forêts
Direction départementale des territoires de l'Essonne
Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne
Direction départementale des territoires des Yvelines
Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement
Environnement 92
Expert forestier
Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne
Fédération des syndicats de forestiers privés (Fransylva)
Fédération Interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France
Fédération nationale des communes forestières
Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires
Fédération régionale des chasseurs
Forest stewardship council France
Forestière de Roissy
France nature environnement Île-de-France
Francilbois
Institut de l'aménagement et de l'urbanisme
Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France
Institut technologique FCBA (Forêt, Cellulose, Bois-construction, Ameublement)
Office nationale de la chasse et de la faune sauvage
Office nationale des forêts
Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse
Parc naturel régional du Gâtinais
Région Île-de-France
Représentant des industries du bois : Dumoulin Bois
Représentant des salariés de la forêt et des professions du bois : Terrénergie et ébéniste
Seine-et-Marne Attractivité
Société forestière de la Caisse des dépôts
Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
SOVEN Energie
Sylvaligne
Teragir
Union de la coopérative forestière

ANNEXE 4

FINANCEMENT

En Île-de-France, plusieurs dispositifs d'aides au bénéfice des acteurs de la filière forêt et bois sont mis en place. Parmi ceux-ci, certains concernent directement l'amont de la filière forêt et bois et sont un moyen de répondre aux objectifs fixés par le PRFB.

Cette annexe reprend les dispositifs d'aides connus et réguliers en 2018 ainsi que les dispositifs en projet pour l'année 2019.

Ces dispositifs d'aides seront certainement amenés à évoluer et, donc cette annexe devra être actualisée.

Les dispositifs d'aides 2018 de la filière forêt et bois :

L'appel à projets FEADER 2018 « Amélioration de la desserte forestière » (mesure 4.3 du PDRR)

Dans le cadre du Programme de développement rural régional 2014-2020 (PDRR), l'Union Européenne, la Région, l'État et d'autres financeurs publics se sont associés pour soutenir financièrement les propriétaires et gestionnaires de forêts afin de favoriser les investissements matériels et/ou immatériels d'infrastructures liés à la mobilisation du bois dans le cadre d'une gestion durable des forêts franciliennes.

Une bonne desserte forestière est indispensable pour une valorisation des ressources forestières dans de bonnes conditions économiques, sociales et environnementales en permettant de faciliter et de sécuriser le travail des entreprises forestières, de limiter les dégâts sur l'environnement et de contribuer à une meilleure entente entre les usagers et propriétaires de voies de circulations.

Plus d'informations sur le dispositif aux liens suivants :

⇒ <https://bit.ly/2M1ltnX>

⇒ <https://bit.ly/2Lfc22F>

L'appel à projets FEADER 2018 « Amélioration de la mobilisation, de la transformation et de la commercialisation des produits forestiers (mesure 8.6 du PDRR) »

Dans le cadre du PDRR 2014-2020, l'Union Européenne, la Région, l'État et d'autres financeurs publics se sont associés pour soutenir financièrement les entreprises qui mobilisent et transforment la ressource forestière francilienne de se développer à travers :

- l'aide à l'achat de matériel neuf et le soutien aux investissements, pour les entreprises qui mobilisent ou transforment la ressource forestière (1ère transformation uniquement) ;
- le soutien aux investissements matériels et immatériels relatifs à la certification de la qualité et de l'origine des bois, en vue de faciliter le positionnement de ces produits lors de leur commercialisation.

Plus d'informations sur le dispositif aux liens suivants :

⇒ <https://bit.ly/2v2Ynb5>

⇒ <https://bit.ly/1RQj5il>

Le Fond Chaleur de l'ADEME

Promesse de l'État sur les énergies renouvelables (EnR), le Fonds Chaleur, géré par l'ADEME depuis 2009, participe au développement de la production renouvelable de chaleur. Il est destiné à l'habitat collectif, aux collectivités et aux entreprises, et vise à :

- Financer les projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération d'énergie (EnR&R) ainsi que les réseaux de chaleur liés à ces installations. Ces

aides financières permettent à la chaleur renouvelable d'être compétitive par rapport à celle produite à partir d'énergies conventionnelles ;

- Favoriser l'emploi et l'investissement dans ces différents secteurs d'activité ;
- Expérimenter de nouveaux champs (thématique émergente, méthodologie) pour une meilleure mobilisation des EnR, en vue de leur généralisation.

Plus d'informations sur le dispositif au lien suivant :

⇒ <https://bit.ly/2LHsLCg>

L'aide à la construction de chaufferie biomasse

Ce dispositif permet un accompagnement technique et financier de nouveaux projets franciliens, afin d'accroître la production d'énergies renouvelables sur le territoire en lien avec les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et du Schéma régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) d'Île-de-France.

Le dispositif est soutenu par le Conseil Régional pour les projets de chaufferies biomasse inférieure à 100 tep/an.

Les projets de chaufferies biomasses supérieures à 100 tep/an peuvent être soutenus par l'ADEME également, dans le cadre de l'appel à projet IDFBIO.

Plus d'informations sur le dispositif aux liens suivants :

⇒ <https://bit.ly/2vll75z>

⇒ <https://bit.ly/2NVaTR8>

Le réflexe bois-biosourcé

La Région soutient les maîtres d'ouvrage publics et les agriculteurs faisant appel à un accompagnement spécifique pour l'intégration de matériaux bois et biosourcés dans leurs opérations. Ceci ayant pour but de déclencher le réflexe « bois-biosourcés » dans la commande publique, et ainsi provoquer un effet d'entraînement dans le secteur du bâtiment notamment.

Plus d'informations sur le dispositif au lien suivant :

⇒ <https://bit.ly/2M448fi>

Les dispositifs d'aides en projet pour 2019 de la filière forêt et bois :

L'appel à projet FEADER « Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers » (mesure 8.5.1 du PDRR)

Dans le cadre du PDRR 2014-2020, l'Union Européenne, la Région, l'État et d'autres financeurs publics s'associent pour mettre en place ce dispositif qui vise l'amélioration de la résilience des peuplements forestiers aux changements climatiques d'une part, et la préservation ou la restauration des habitats, des espèces protégées et/ou menacées et des continuités écologiques identifiées par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'autre part.

Le dispositif consiste à soutenir les études et travaux d'investissements en vue d'obtenir des peuplements forestiers résilients adaptés aux stations forestières en termes de structure et d'essences ou liés à la préservation, à l'entretien ou à la restauration des milieux intraforestiers et d'habitats ainsi qu'à la conservation des espèces.

L'appel à projet FEADER « Aide à la mise en œuvre de stratégies locales de développement » (mesure 16.7 du PDRR)

Dans le cadre du PDRR 2014-2020, l'Union Européenne, la Région, l'État et d'autres financeurs publics s'associent pour mettre en place ce dispositif qui concerne le soutien aux stratégies locales de développement de la filière forêt-bois afin d'ancrer la forêt dans le territoire et promouvoir la forêt comme un espace géré durablement.

Les projets retenus devront être multisectoriels et intégrés, élaborés en associant différents types d'acteurs. Un partenariat public-privé devra donc être instauré dès l'élaboration du projet, afin de définir et mettre en œuvre un projet global de développement (économique, préservation du tissu agricole,...).

Le financement de l'animation nécessaire pour favoriser l'émergence et/ou l'animation de la stratégie locale de développement sur le territoire concerné sera privilégié. Il s'agit des trois dispositifs suivants :

- une charte forestière de territoire ;
- un plan de développement de massif ;
- toute démarche stratégique valorisant la forêt et le bois dans une approche intégrée en créant des activités économiques (exploitation, commercialisation, débouchés...) et de services (protection de l'eau, de l'air, de la biodiversité, accueil du public en forêt...) et débouchant sur un programme d'actions comprenant principalement des investissements opérationnels.

Autres dispositifs de soutien :

Il existe également d'autres dispositifs de soutien, qui ne sont pas spécifique à la thématique forestière mais peuvent permettre le développement des entreprises forestières d'Île-de-France.

Pour cela il est vivement conseillé de se rendre sur les sites référents suivants :

- La DRIAAF : <https://bit.ly/2voZuBi>
- Le Conseil Régional : <https://bit.ly/2NYTg2U>
- L'ADEME : <https://bit.ly/2vq1UzA>
- Le gouvernement : <https://bit.ly/2O0nBy7>
- La Banque Publique d'Investissement (BPI) : <https://bit.ly/2mYrKH8>
- La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) : <https://bit.ly/2Oum2cE>

ANNEXE 5

METHODE : ETABLISSEMENT DES OBJECTIFS DE MOBILISATION ET LEUR LOCALISATION

Le PNFB fixe le contenu minimal attendu du PRFB. Celui-ci se doit de définir, entre autres:

- ▶ Les besoins en bois des industries (par bassin de production), des collectivités et des particuliers de la région en volumes par usages, actuels et tendanciels ;
- ▶ Les objectifs de mobilisation par bassin d’approvisionnement et pour chaque usage (BO/BI/BE) et en tenant compte autant que possible de l’ensemble des prélèvements (récolte commercialisée et évaluation de la récolte auto-consommée).

Les réflexions menées au sein de ce document visent à répondre aux attentes du PNFB mentionnés ci-dessus. Dans un premier temps, la récolte de bois actuelle et future en forêts franciliennes est estimée. Cela permettra par la suite, après intégration des enjeux sociaux et environnementaux, de fixer un objectif de récolte supplémentaire à horizon 2029. Dans un second temps, la consommation de bois des entreprises, collectivités et particuliers franciliens par usage, actuels et futurs, sont évalués. Enfin, dans un troisième et dernier temps, un bilan est réalisé en comparant les données de consommation et de récolte en 2016 et à horizon 2029.

L’analyse a été réalisée en considérant un seul bassin d’approvisionnement de production, correspondant à l’intégralité de l’Île-de-France.

I. RECOLTE DE BOIS ACTUELLE ET A HORIZON 2029 EN ILE DE FRANCE

1. ETABLISSEMENT DES CHIFFRES RELATIFS A LA RECOLTE DE BOIS EN ÎLE-DE-FRANCE

Les chiffres de récolte actuelle correspondent au volume de bois prélevé en forêts en Île-de-France.

Ces chiffres se basent sur trois sources d’informations :

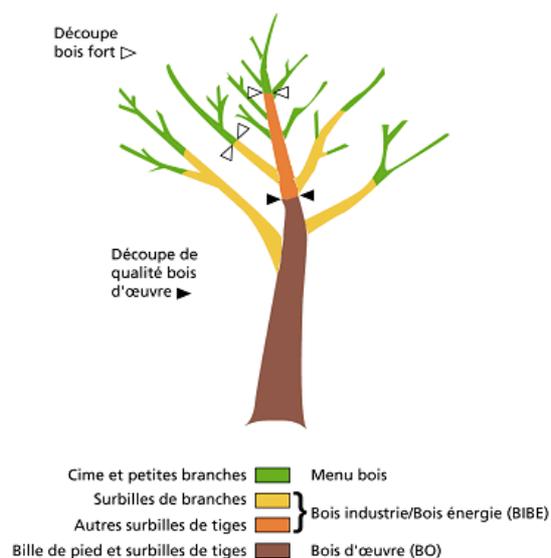
L’enquête annuelle de branche « exploitation forestière » de 2016

Le kit IGN de 2016

L’étude prospective ADEME/IGN/FCBA de 2016 – Disponibilités forestières pour l’énergie et les matériaux à l’horizon 2035 (les prélèvements peuvent être déduits en faisant la différence entre la disponibilité technico-économique et la récolte supplémentaire théorique).

A titre d’information, les différents compartiments de l’arbre sont répartis de la manière suivante (cf. schéma ci-dessous) :

- tiges de plus de 7 cm de diamètre : peuvent être valorisées en BO, BI ou BE ;
- branches de plus de 7 cm de diamètre : peuvent être valorisées en BI ou BE ;
- menu bois de diamètre inférieur à 7 cm : potentiellement valorisés en BE sous forme de plaquettes, mais généralement laissés sur site pour des raisons environnementales et/ou économiques.



Source : ADEME/IGN/FCBA de 2016 – Disponibilités forestières pour l'énergie et les matériaux à l'horizon 2035

1.1. RECOLTE ACTUELLE

1.1.1. Bois d'œuvre

L'EAB indique une récolte en 2016 de 102 533 m³ de feuillus et 10 797 m³ de résineux, soit un total de **113 350 m³ de bois d'œuvre**.

Le prélèvement IGN déduit de l'étude ADEME/IGN/FCBA donne une récolte pour 2016 de BO de **327 000 m³** (en incluant le peuplier), dont 296 000 m³ de feuillus et 31 000 m³ de résineux.

Ces deux sources sont en inadéquation. Après avoir pris contact avec la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté qui a rencontré un décalage similaire, il a été souligné que la différence s'explique par le fait que l'étude ADEME/IGN/FCBA estime un bois d'œuvre feuillu potentiel avec une découpe fin bout à 20cm alors que les billons valorisés en BO à l'heure actuelle ont un diamètre fin bout de 30 cm.

En Bourgogne Franche Comté, cela mène à une diminution du volume du BO potentiel feuillu de 34% par rapport au volume de BO potentiel standard IGN. Nous n'allons pas utiliser ce facteur pour l'Île-de-France car il dépend de la répartition des tiges par classe de diamètre, qui n'est pas la même entre les deux régions.

Quant au BO résineux, les prélèvements IGN indiquent une valeur de 19 311 m³ de pin sylvestre récoltés dans la période 2005-2015, auxquels s'ajoutent les autres essences (pin maritime etc.). Cela donne une valeur de récolte de BO résineux s'approchant de la valeur de l'étude ADEME/IGN/FCBA. Il est important de noter que ces différentes sources de données possèdent des incertitudes, et qu'étant donnée la part du BO résineux en Île-de-France, le choix de la valeur retenue n'aura pas un impact significatif sur la récolte supplémentaire à mobiliser.

Ainsi, le chiffre de l'EAB est retenu pour le BO feuillus et celui de l'étude IGN/FCBA/ADEME pour le BO résineux. Cela conduit à une récolte actuelle de BO arrondi à **130 000 m³**

L'hypothèse est faite que les 193 467 m³ de BO feuillus prélevés restant observés par l'IGN/FCBA/ADEME sont en réalité valorisés en BIBE (du fait de leur taille).

1.1.2. Bois d'industrie et energie

A partir de l'étude ADEME/IGN/FCBA, il est possible de déduire un prélèvement BIBE de 460 000 m³, auquel il faut rajouter les 193 467 m³ de BO valorisés en BIBE. Cela donne un prélèvement BIBE total de 653 467 m³.

D'après ces sources de données, le prélèvement total de bois en Île-de-France s'élève à environ 784 000 m³.

Il se trouve que le kit IGN donne un prélèvement de 600 000 m³. Le MOFOB indique 712 000 m³, dont 571 000 m³ de BIBE ajusté (c'est-à-dire qui intègre le BO valorisé en BIBE).

Si l'on prend une valeur intermédiaire entre l'étude ADEME/IGN/FCBA et le MOFOB, cela donne un prélèvement de BIBE d'environ **612 000 m³**.

Cela donne une récolte totale actuelle de l'ordre de 742 000 m³ (ou 695 000 m³ si l'on fait la moyenne entre 600 000 ; 712 000 et 784 000 m³).

Avec une production biologique de 1.4 millions de m³/ an et une mortalité de 200 000 m³, le taux de prélèvement actuel correspond à 62 % de l'accroissement biologique (ou 53% de la production biologique).

1.2. ESTIMATION DE LA RESSOURCE FUTURE DISPONIBLE

1.2.1. Critère technico-économique

La ressource disponible à horizon 2029 dépend de critères technico-économiques qui ont été définis dans l'étude ADEME/IGN/FCBA de 2016. Cela correspond à la disponibilité technico-économique future. Cette dernière équivaut à la quantité de bois rond qui pourrait être récoltée à l'horizon 2029. Elle correspond au maximum théorique de récolte au regard des aspects techniques et économiques liés à l'exploitation du bois, et est établie d'après l'étude Pour obtenir la disponibilité technico-économique, trois réfections sont faites :

- pertes d'exploitations ;
- menus bois à laisser en forêt pour des questions de pauvreté de sol ;
- rentabilité de la coupe.

De plus, cette disponibilité est ventilée selon deux scénarii :

- un scénario tendanciel de sylviculture constante, qui revient à dire que les intensités de coupe actuelles se maintiennent au cours du temps
- un scénario de gestion dynamique progressif, dans lequel les forêts sans PSG sont mises en gestion et où les coupes des diamètres demandés actuellement augmentent.

Les valeurs retenues dans cette étude sont celles correspondantes à ces deux scénarii, pour la période 2026-2030.

Nous vous invitons à consulter l'étude mentionnée ci-dessus pour les détails des hypothèses de travail et les méthodes de calculs.

a. Bois d'œuvre

Les chiffres bruts issus de l'étude ADEME/IGN/FCBA de 2016 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Comme nous avons pu le voir dans la section 1.1.1, la récolte BO Feuillus est surestimée, avec environ 2/3 du chiffre qui est en réalité valorisé en BIBE. Comme le diamètre minimal de coupe a peu de chance d'évoluer en 10 ans, la disponibilité technico-économique corrigée s'échelonne entre **164 000 m³ (scénario tendanciel) et 196 000 m³ (scénario dynamique) de bois d'œuvre par an.**

<i>X 1000 m³/an</i>	<i>Scénario tendanciel</i>	<i>Scénario dynamique progressif</i>
BO feuillu	371	448
BO résineux	40	47
BO total	411	495
BO total corrigé	164	196

b. Bois d'industrie et énergie

Les chiffres issus de l'étude ADEME/IGN/FCBA de 2016 sont les suivants, auxquels sont ajoutés le BO valorisé en BIBE :

<i>X 1000 m³/an</i>	<i>Scénario tendanciel</i>	<i>Scénario dynamique progressif</i>
BIBE feuillu	542	644
BIBE résineux	26	28
BIBE issu de BO Feuillu	247	299
BIBE total	815	971

Ainsi, la disponibilité technico-économique de BIBE sur la période 2026-2030 se situe entre 815 000 m³ (scénario tendanciel) et 971 000 m³ (scénario dynamique).

NB : Le PNFB fixe des objectifs de récolte supplémentaire pour le bois de diamètre inférieur à 7 cm (menu bois). Or, cette catégorie de bois est mobilisée pour le bois énergie (plaquette forestière), elle est donc déjà incluse dans les valeurs relatives au BIBE. Dans un souci de maintien de la fertilité des sols et de la biodiversité, une mobilisation spécifique supplémentaire de menu bois n'est pas envisagée dans le cadre du PRFB.

1.2.2. Critère social

Il a été noté que la disponibilité technico-économique ne prend pas suffisamment en compte les enjeux sociaux liés à la forte fréquentation des forêts franciliennes, qui sont situées dans un milieu fortement urbain.

L'étude considère que les forêts situées dans les unités urbaines de plus de 50 000 habitants constituent des zones à enjeu social influençant la mobilisation des bois. De ce fait les propriétaires sont amenés à remettre en état les chemins, limiter les impacts paysagers, adopter des périodes d'exploitations spécifiques, etc. L'impact de l'enjeu social réside alors dans la diminution de la rentabilité économique des exploitations en forêts urbaines. Or, la pression sociale, particulièrement forte en Île-de-France, peut mener à l'impossibilité de coupe en plus du surcoût intégré dans l'étude.

A dire d'experts, la pression sociale mène à l'impossibilité de prélever l'intégralité de la disponibilité technico-économique, notamment au cœur de l'agglomération centrale. De ce fait, nous proposons

d'ajouter à la disponibilité technico-économique, une disponibilité sociale qui intègre des limites à l'exploitation du fait de la pression sociale (mauvaise acceptation des coupes).

Par conséquent, dans les espaces forestiers soumis à **forte urbanisation, fréquentation et/ou en fonction de leur statut public/privé** (les « forêts urbaines »), la récolte effectivement réalisable est estimée à 75% du maximum théorique de récolte. Dans les autres boisements, ce taux est de 90%.

Dans le cas du scénario tendanciel, l'étude prospective ADEME/IGN/FCBA 2016 considère que 13% de la superficie des forêts franciliennes est concernée par cette réfaction sociale de 75%.

Dans le cadre du PRFB, les forêts urbaines sont celles localisées au cœur de l'agglomération centrale définie par le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), ou l'unité urbaine définie par l'INSEE. Cela correspond à 20% des surfaces forestières (soit environ 55 000 ha). La différence entre la superficie du SDRIF et celle de l'étude est donc corrigée.

Le scénario dynamique, quant à lui, considère qu'en 2026, toutes les forêts subissent une dynamisation de la gestion sylvicole (avec des taux d'application différents en fonction du statut - public, privé avec et sans PSG). Cela est considéré trop ambitieux. Il a donc été choisi d'appliquer une limite plafonnée à 75% de la récolte maximale pour les 20% de « forêts urbaines » et 90% pour les forêts « périurbaines et rurales ».

Dans l'agglomération centrale, qui contient 20% des surfaces forestières franciliennes, 39% de la superficie des forêts est publique et 61% est privée. Le reste de l'Île-de-France (l'agglomération des pôles de centralité et les bourgs, villages et hameaux du SDRIF) est composé de 28% de forêts publiques et 72% de forêts privées.

En faisant l'hypothèse que la proportion de forêt en unité urbaine en termes de surface est équivalente à celle en termes de volume, on obtient une récolte potentielle à horizon 2029 de :

<i>X 1000 m³/an</i>	<i>Scénario tendanciel</i>	<i>Scénario dynamique progressif</i>
BO	146	171
BIBE	725	844
Total	871	1 015

Pour l'instant, nous retenons ces derniers chiffres comme disponibilités socio-technico-économiques à l'horizon 2029 : **le BO se situe entre 146 000 et 171 000 m³, et le BIBE entre 725 000 et 844 000 m³ en fonction des scénarii.**

2. OBJECTIFS DE RECOLTE SUPPLEMENTAIRE

La récolte (mobilisation) supplémentaire théorique de bois correspond à la différence entre la disponibilité socio-technico-économique et la récolte actuelle.

<i>m³/an</i>	<i>Objectifs du PNFB (2026)</i>	<i>Récolte PNFB</i>	<i>Objectif proposé (2029)</i>		<i>Traduction en récolte</i>	
			<i>tendanciel dynamique</i>		<i>tendanciel dynamique</i>	
BO	+ 110 000	240 000	+ 16 000	+ 41 000	146 000	171 000
BIBE	+ 180 000	792 000	+ 113 000	+ 232 000	725 000	844 000
Total	+ 290 000	1 032 000	+ 129 000	+ 273 000	871 000	1 015 000

<i>Taux de prélèvement</i>	<i>Récolte actuelle</i>	<i>Récolte PNFB (2026)</i>	<i>Récolte proposée (2029)</i>	
			<i>tendanciel</i>	<i>dynamique</i>
en termes de l'accroissement biologique (%)	62	86	73	85
en termes de la production biologique (%)	53	74	62	73

II. EVALUATION DE LA CONSOMMATION DE BOIS ACTUELLE ET PREVISIONNELLE EN ILE-DE-FRANCE

1. CONSOMMATION EN BOIS ACTUELS

La consommation en bois actuelle correspond à la quantité de bois rond en m³ qui est utilisée actuellement par les entreprises franciliennes, les particuliers et les collectivités. Il ne s'agit pas d'estimer les besoins en bois transformé d'Île-de-France (pour la construction par exemple), mais plutôt la consommation en « bois brut » francilienne.

1.1. BOIS D'ŒUVRE

Source de données étudiées : l'enquête annuelle de branche « sciages ».

En considérant un rendement matière de 40% pour les sciages de feuillus et 50% pour les résineux, et en prenant la moyenne des volumes sciés en Île-de-France entre 2013 et 2016, on obtient une consommation en bois des scieries franciliennes **d'environ 3400 m³/an** (la précision des valeurs est limitée par le secret statistique des données).

1.2. BOIS D'INDUSTRIE ET ENERGIE

1.2.1. Bois industrie

Etant donné l'absence de données sur la consommation de bois des industries franciliennes, associée à l'absence d'industrie de trituration et de pâte à papier en Île-de-France (ce sont surtout des sièges sociaux), les besoins en bois des industries sont considérés comme **négligeables, voire nuls**.

1.2.2. Bois bûche

Sources de données :

Région Ile-de-France / ADEME / Inddigo – Etude potentiel biomasse Ile-de-France – Rapport final (28 février 2012)

INSEE/ CEREN – Bilans régionaux de bois de chauffage (2006)

ADEME / BVA - Le chauffage au bois en région IDF – Rapport final (13 mars 2015). C'est une enquête statistique auprès d'utilisateurs d'équipements de chauffage au bois au cours de l'hiver 2013-2014.

Les conversions suivantes ont été utilisées dans le présent document :

1 tonne de bois = 1 m³ de bois

1 stère de bois buche = 0.63 m³ (si la dimension du bois n'est pas précisée)

1 stère de bois buche (25 cm) = 0.6 m³ de bois

1 stère de bois buche (33 cm) = 0.7 m³ de bois

1 stère de bois buche (50 cm) = 0.8 m³ de bois

La première source de données donne une consommation de bois de feu (en 2004) de 1 500 000 t/an, dont 60 % viendrait d'Île-de-France.

Les données CEREN donnent une consommation de 1.966 millions de stères en Île-de-France (soit 1.2 millions de m³).

L'étude ADEME/BVA de 2015 fournit un chiffre de 2 656 025 stères de bois bûche, dont 32% ayant une longueur de 33 cm, 44% de 50 cm et 17% de 25 cm, donnant une consommation de 1 800 785 m³ de bois bûche.

52% seraient issus de circuits courts (soi-même, ami, famille, voisin, agriculteur, paysan, propriétaire forestier).

La moyenne de ces trois valeurs conduit à une consommation de bois bûche de l'ordre de **1 500 000 m³/an**.

1.2.3. Bois énergie chaufferie biomasse

Source de données : ADEME/ARENE BDD Chaufferie biomasse Ile-de-France avril 2018.

En considérant les chaufferies biomasse actuellement en fonctionnement, les besoins actuels en plaquettes forestières pour le bois énergie de ces dernières s'élèvent à 614 375 t/an. Selon l'essence, le taux d'humidité, la granulométrie et le degré de tassement des plaquettes, un m³ apparent de plaquette a une masse entre 250 et 350 kg. Or, 1 m³ équivalent bois rond correspond à 3 m³ apparent plaquette. Ainsi, une tonne de plaquette équivaut entre 1.333 et 0.952 m³ de bois rond. Cela donne une consommation de bois rond **entre 585 000 et 819 000 m³/an, soit une consommation moyenne de l'ordre de 702 000 m³**.

Donc un **besoin actuel total en bois énergie de l'ordre de 2 202 000 m³**.

Les besoins en bois de l'Île-de-France sont donc actuellement estimés à 2 205 400 m³.

2. CONSOMMATION FUTURE

Les besoins futurs correspondent aux quantités de bois ronds utilisées en Île-de-France, selon les usages, à l'horizon 2029.

Il s'agit d'une estimation de la consommation future sur la base de scénarii prospectifs fondés sur l'état actuel de la filière forêt-bois en Île-de-France et l'étude prospective ADEME/IGN/FCBA 2016.

2.1. Bois d'œuvre

Deux scénarii prospectifs ont été imaginés :

- ▶ Scénario « bas » : stabilisation des besoins à son niveau actuel – scénario tendanciel. Cela donne un besoin en BO en 2029 de **3400 m³**.
- ▶ Scénario « haut » : installation d'une scierie feuillu de petite dimension, ayant une consommation annuelle de bois rond **inférieure à 10 000 m³** (données issues de la typologie des scieries du Mémento 2017 du FCBA).²⁹

2.2. Bois d'industrie et énergie

2.2.1. Bois industrie

Deux scénarii ont été étudiés :

- ▶ Scénario « bas » : pas de progression de la demande en bois des industriels franciliens. Le niveau **reste quasi nul**.
- ▶ Scénario « haut » : développement d'une industrie bois à forte valeur ajoutée sur un matériau innovant (granulés, panneaux isolants³⁰...).

Si l'on considère l'installation d'une usine de granulation sans lien avec un producteur de connexe bois, il serait raisonnable de cibler une unité de taille moyenne (10 000 à 20 000 t de granulé /an), et à approvisionnement mixte entre produits forestiers et agricoles. Cela mènerait à une **consommation maximale de 15 000 m³ équivalent bois rond par an**, une fois l'équilibre économique trouvé (schéma d'approvisionnement multi fournisseurs, installation co-génération couplée ou pas...).

2.2.2. Bois bûche

L'hypothèse a été faite que la consommation de bois bûche reste stable à l'horizon 2029 : l'augmentation du nombre d'installations s'accompagne d'une amélioration des équipements de chauffage au bois, et de ce fait d'un meilleur rendement. De plus, les hivers étant de plus en plus doux et du fait de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, la demande en bois de chauffage n'aura pas tendance à augmenter. En 2029, la demande s'élèvera donc aux alentours de **1 500 000 m³**.

2.2.3. Bois énergie chaufferie biomasse

Sur la base des chaufferies biomasse actuellement en construction et en projet, une consommation minimale de bois énergie peut être estimée aux environs de 700 000 t/an à horizon 2029. En termes d'équivalent bois rond, cela correspond à une consommation minimale située entre 666 et 933 000 m³, soit une moyenne de l'ordre de **800 000 m³/an à horizon 2029**. Etant donné les perspectives d'évolution assez importante de ce secteur, cette valeur correspond à une « consommation plancher » du bois énergie pour les chaufferies biomasse.

Les projections des besoins futurs en bois des chaufferies biomasses franciliennes seront affinées au sein du schéma régional biomasse (SRB) d'Île-de-France. Dans l'attente de sa publication, la valeur minimale sera retenue à titre d'indication dans la suite du document.

La consommation totale future en bois énergie serait donc à minima de l'ordre de 2 300 000 m³.

²⁹ A titre d'information, la scierie Paquignon installée en Indre-et-Loire transforme 7 500 m³ de grumes/an de chêne (95%) et châtaignier (5%) pour produire 2 300 m³ de sciages. Ils sont au total 13 personnes (*Le Bois international* n°18-963, 19/05/2018).

³⁰ Pour l'instant, les usines de panneaux isolant travaillent en France exclusivement avec des résineux. Pour information, l'usine PAVATEX implantée à Golbey (88) consomme environ 120 000 m³ équivalent bois rond / an.

En fonction des perspectives d'évolution de la filière forêt-bois, les besoins futurs en bois de l'Île-de-France s'élèvent autour de 2 300 000 m³/an.

III. SYNTHÈSE : LA CONSOMMATION ET LA RECOLTE EN ÎLE-DE-FRANCE

<i>m³/an</i>	Récolte actuelle (2016)	Objectif de récolte en 2029	
		Scénario tendanciel	Scénario dynamique
BO	130 000	146 000	171 000
BIBE	612 000	725 000	844 000
Total	742 000	871 000	1 015 000

<i>m³/an</i>	Consommation actuelle (2016)	Consommation à horizon 2029	
		Scénario bas	Scénario haut
BO	3400	3400	10 000
BI	0	0	15 000
BE	2 202 000	2 300 000	2 300 000
Total	2 205 400	2 303 400	2 325 000

Actuellement en Île-de-France, la récolte de bois est bien inférieure à la consommation de bois brut de la région : 742 000 contre 2 205 400 m³, soit environ le tiers de la consommation francilienne.

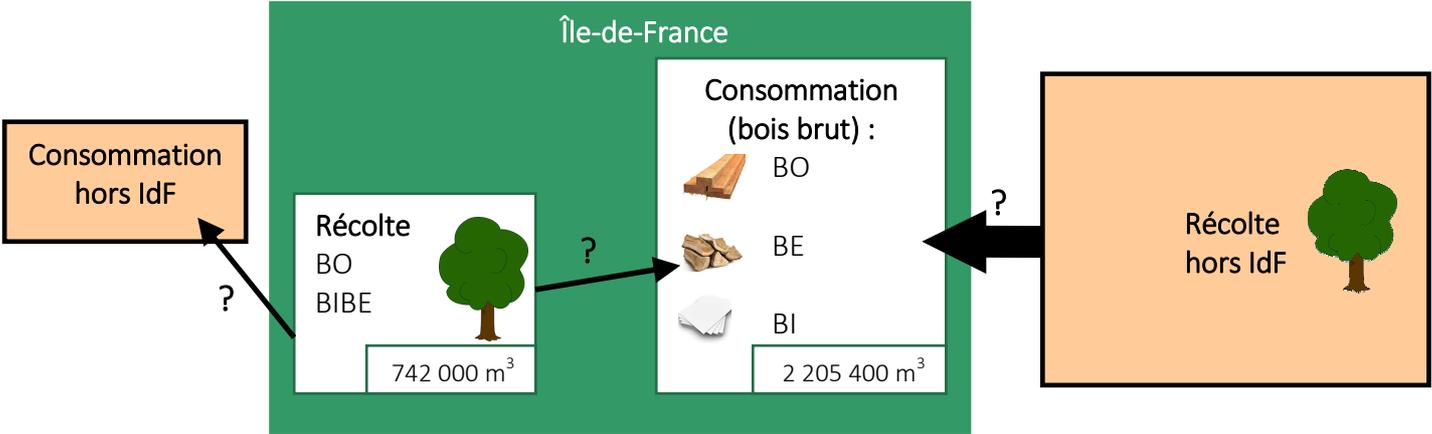
Comme cela est illustré dans le schéma ci-dessous, il existe des flux de matière bois intra-régionaux (la récolte faite en Île-de-France est consommée en partie pour répondre aux besoins franciliens), et également vers l'extérieur d'Île-de-France. De même, dans le but de répondre à la forte consommation de bois francilien, un volume important de bois provient hors d'Île-de-France.

La valeur de ces flux nets est inconnue. Il est tout de même possible de voir qu'un flux important de bois énergie vient de l'extérieur de l'Île-de-France afin de répondre à la forte demande en BE francilien : la récolte francilienne remplit moins du tiers des besoins en bois énergie. Cela peut laisser supposer qu'une majorité du BE récolté en Île-de-France est consommé localement.

Comme la demande est bien supérieure à la disponibilité en bois énergie francilien, ce sont les disponibilités socio-technico-économiques qui fixent les objectifs de mobilisation du BIBE à horizon 2029.

De même, la consommation actuelle de bois d'œuvre par les unités de première transformation est relativement faible face à la récolte régionale : environ 97% du bois d'œuvre prélevé en Île-de-France est exporté hors de la région. Néanmoins, cela concerne uniquement les besoins en bois bruts des

industries de transformation franciliennes. Le marché francilien constitue un formidable potentiel de marché pour les usages du bois *transformé*, notamment pour la construction et la rénovation des bâtiments. En effet, la loi du Grand Paris et le Schéma directeur de la région Île-de-France prévoient de construire 70 000 logements jusqu'en 2030, et le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie vise une rénovation annuelle de 125 000 logements d'ici 2020. Il a donc été décidé de garder la disponibilité de la ressource comme objectif de mobilisation afin de laisser une marge de progrès pour l'industrie de transformation francilienne et répondre au besoin en bois transformé pour la construction et l'aménagement. Faciliter l'implantation d'industries de 1^{ère} et 2^{nde} transformation, ainsi que la consolidation des unités déjà présentes, fera d'ailleurs partie de l'un des objectifs opérationnels du PRFB d'Île-de-France.



Consommation, récolte et flux de bois en Île-de-France

ANNEXE 6

METHODE : DETERMINATION DES MASSIFS A ENJEUX PRIORITAIRES

Le programme national de la forêt et du bois attend de la part du programme régional de la forêt et du bois la localisation des forêts où auront lieu les prélèvements supplémentaires, en lien avec les objectifs de mobilisation de chaque région.

En plus de la détermination de ces massifs, il est apparu important lors du processus d'élaboration du PRFB, de prendre en compte d'autres critères que la **mobilisation du bois** dans l'analyse des massifs franciliens. Au vue des enjeux et freins identifiés pour la filière forêt-bois en Île-de-France, ainsi qu'en cohérence avec les orientations stratégiques du PRFB, le **renouvellement des peuplements** qui est indispensable à l'adaptation des forêts au changement climatique et **l'animation des territoires**, élément important tant pour la sensibilisation du public et des élus que pour la dynamisation de la gestion forestière (via notamment le regroupement de gestion), ont été identifiés comme d'autres enjeux à considérer.

Ce travail d'identification des massifs à enjeux prioritaires a pour vocation d'aider à la territorialisation de la politique forestière régionale, et d'adapter en fonction des enjeux de chaque territoire les actions et moyens humains et financiers à mettre en place.

Une priorisation n'implique pas l'abandon d'autres territoires. Elle vise à hiérarchiser pour cibler certains massifs qui remplissent des conditions favorables à une mobilisation ou nécessitant un renouvellement des peuplements ou une animation, sans pour autant interdire toute action dans d'autres territoires.

Méthodologie

Les massifs à enjeux prioritaires ont été caractérisés selon les trois catégories d'enjeux prioritaires mentionnés précédemment :

Enjeux 1 : la mobilisation du bois

Enjeux 2 : le renouvellement des peuplements

Enjeux 3 : l'animation des territoires

A la lumière de ces trois enjeux, le travail de localisation et définition des massifs prioritaires s'est fondée sur les réflexions issues des groupes de travail, notamment l'atelier « approvisionnement durable » du groupe « forêt ». Les participants de cet atelier ont identifié dix critères à prendre en compte :

- Le volume de bois disponible (inventaire IGN)
- Statut des forêts (publique/privée), le potentiel de mobilisation supplémentaire se situant majoritairement en forêt privée.
- Présence de documents de gestion durable en forêt privée.
- Morcellement de la forêt privée : présence de propriétés entre 4 et 25 ha.
- Santé – état des peuplements (maladie, peuplements vieillissants, sensibilité au changement climatique).
- Accessibilité des massifs : (présence d'arrêtés municipaux interdisant le trafic d'engins forestiers, points noirs, etc.)
- Desserte intra-forestière
- Présence de salariés qualifiés sur les massifs

- Présence de scieries à proximité
- Dynamiques territoriales : présence d'acteurs (forestiers, entreprises, collectivités...) mobilisés autour d'un projet de développement forestier.

En fonction des données disponibles et de leur distribution spatiale, tous les critères précédents n'ont pu être retenus. En effet, le volume de bois n'est par exemple pas disponible à l'échelle des massifs forestiers (seulement au niveau départemental), de même pour l'âge des peuplements. Par ailleurs, la localisation de salariés qualifiés sur les massifs n'est pas encore disponible et constitue une action du PRFB. En revanche, l'équipe projet a considéré pertinent de rajouter d'autres critères tels que la présence de chaufferie biomasse et de plateforme d'approvisionnement en plaquette forestière qui constituent une opportunité de mobilisation pour le bois énergie. Un critère environnemental a également été rajouté (zones à enjeux environnementaux). Ce dernier est utilisé en tant que critère de vigilance lorsqu'un massif prioritaire potentiel est identifié. Ceci est particulièrement le cas lorsqu'il y a la présence de zones humides qui rendent les sols forestiers plus vulnérables à l'exploitation forestière, et sont également riches en biodiversité. Dans ces zones là, la une vigilance particulière est à apporter dans la gestion forestière, afin qu'elle assure le maintien de l'intégrité des sols, qui constituent la colonne vertébrale de l'écosystème forestiers.

Ainsi, les critères suivants ont été utilisés pour réaliser une cartographie des massifs à enjeux prioritaires :

1. Forêts publiques et forêts privées, associées à la typologie « **forêts urbaines** » et « **forêts périurbaines et rurales** » (définie selon les aires géographiques du SDRIF).
2. **Morcellement de la forêt privée** : nombre de propriétés de 4 à 25 ha par commune
3. **Carte des PSG validés et en cours de validation** (20/06/2018), transmis par le CRPF
4. **Zones à enjeux environnementaux** :
 - a. Arrêtés de protection biotope
 - b. Réserves de biosphère
 - c. Parcs naturels régionaux
 - d. Réserves biologiques (ONF)
 - e. Réserves naturelles nationales, régionales et conventionnelles
 - f. Zones Natura 2000
 - g. Forêts de protection
 - h. Sites classés et inscrits
 - i. Zones humides (DRIEE)

Classe 1 : Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

Classe 2 : Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté.³¹
5. **Territoires et acteurs ayant des démarches de développement forestiers actuels et en projet**
 - a. Parcs naturels régionaux
 - b. Charte forestière de territoire
 - c. Plan de développement de massif
 - d. Autres :
 - i. Charte agricole et forestière de la communauté urbaine du grand Paris Seine et Oise
 - ii. Groupement de développement forestier de Seine et Marne

³¹ Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

iii. Massifs localisés dans l'AMI DYNAMIC TRADE

6. Peuplements à renouveler :

- Taux de chêne pédonculés dépérissants avec plus de 50% de branches mortes, ou morts (DSF)
- Signalement de la présence d'encre et de chancre sur le châtaignier (DSF)
- Volume à l'hectare du frêne (IGN)

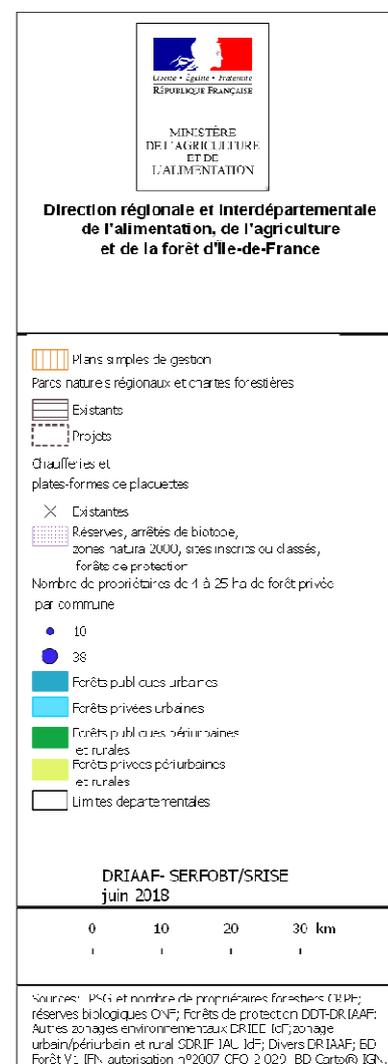
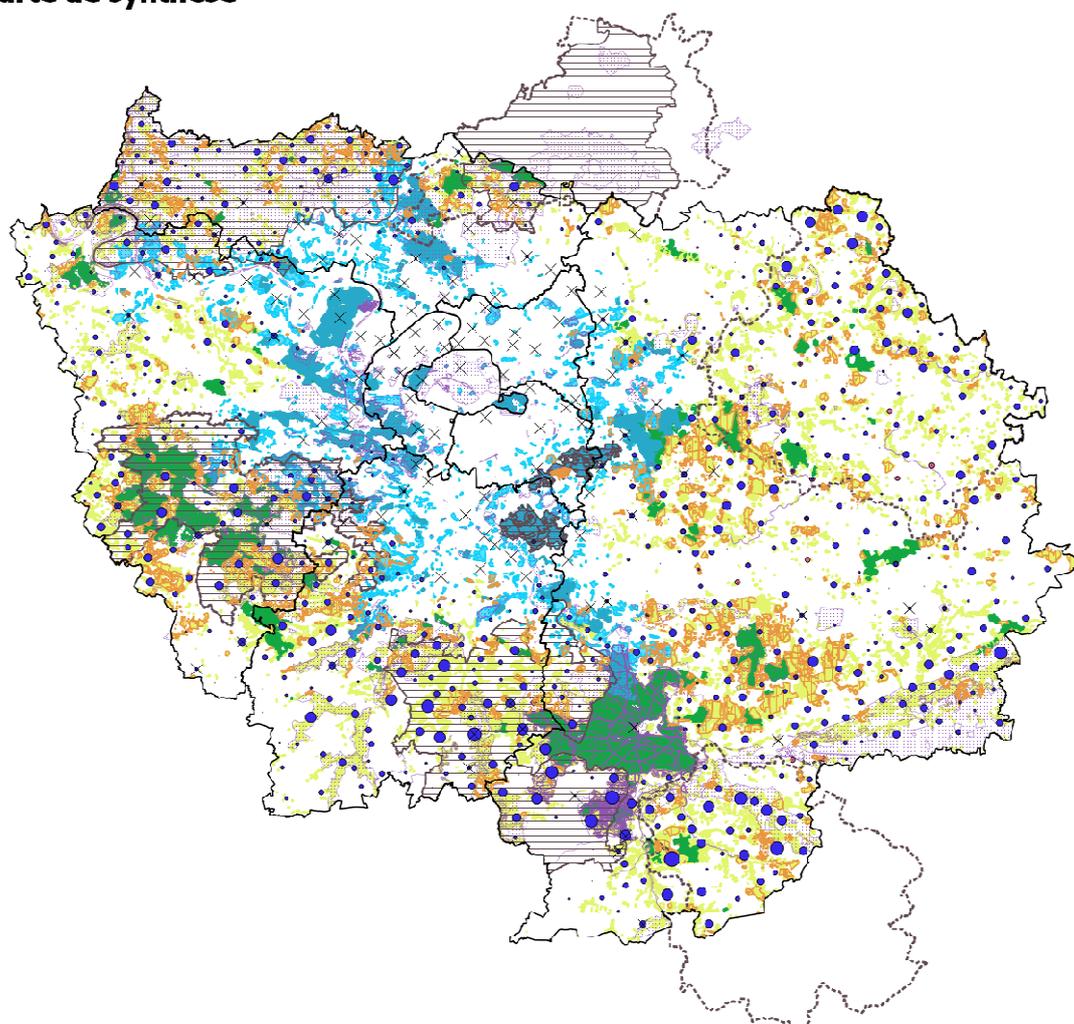
7. Aval de la filière :

- Chaufferies biomasse et puissance (ADEME/ARENE 2018)
- Plateforme d'approvisionnement biomasse (ADEME 2018)
- Présence de scierie à proximité des massifs

8. Desserte routière des massifs forestiers d'Île de France (étude FCBA/ADEME 2018), qui rassemble à la fois l'accessibilité des massifs et la desserte.

La superposition de ces huit critères (tous ne sont pas affichés sur la carte pour des raisons de clarté, ils ont toutefois bien été pris en compte dans la détermination des zones prioritaires) donne la carte suivante :

Carte de synthèse



Description des massifs à enjeux prioritaires :

En associant les trois enjeux mentionnés précédemment avec les huit critères retenus, neuf zones à enjeux prioritaires ont ainsi été identifiées. Elles sont illustrées et numérotées au sein de la carte 7.

Massifs à enjeux prioritaires n°1 : Renouveau et animation

- Présence importante de forêt privée, et peu de PSG
- Morcellement de la forêt privée important
- Zone ayant une part de chênes pédonculés dépérissants forte, ainsi que du frêne
- Présence de dynamiques : 2 PNR et SLDF, ainsi que la forêt de Fontainebleau (ONF)

Massifs à enjeux prioritaires n°2 : Renouveau et animation

- Présence importante de forêt privée, et peu de PSG
- Morcellement de la forêt privée
- Zone ayant une part de chênes pédonculés dépérissants forte, ainsi que du frêne
- Présence de dynamique : GDF 77 et une forêt publique
- Point de vigilance : zones humides importantes

Massifs à enjeux prioritaires n°3 : Renouveau et animation

- Présence importante de forêt privée, et peu de PSG
- Morcellement de la forêt privée important
- Zone ayant une part de chênes pédonculés dépérissants forte, ainsi que du frêne à plus de 40 m³/ha
- Présence de dynamiques : projet du PNR de la Brie et des deux Morins ainsi qu'un PDM, et le GDF 77
- Point de vigilance : présence importante de zones humides

Massifs à enjeux prioritaires n°4 et 5 : Mobilisation (et par extension renouvellement)

- Présence importante de forêt privée, dont une forte part en PSG
- Zone ayant une part de chênes pédonculés dépérissants modérée, ainsi que du frêne
- Présence de dynamiques : superficie importante de forêt en PSG
- Vigilance à intégrer dans la gestion forestière, notamment des sols forestiers: présence de zones humides (pour la zone 5 notamment)

Massifs à enjeux prioritaires n°6 : Mobilisation et animation

- Présence importante de forêt (publique et privée)
- Morcellement de la forêt privée important
- Zone ayant une part de chênes pédonculés dépérissants modérée et de l'encre et du chancre sur le châtaignier,
- Présence de dynamiques : superficie de la forêt sous PSG importante (donc du bois à mobiliser), superficie de forêt domaniale importante, PNR de la Haute Vallée de Chevreuse (CFT en projet)

Massifs à enjeux prioritaires n°7 : Renouveau

- Forêts en zone urbaine
- Zone ayant une part de chênes pédonculés dépérissants forte, ainsi que du frêne à plus de 40 m³/ha
- Zone ayant une part de chênes pédonculés dépérissants forte et modérée, de l'encre et du chancre sur le châtaignier, ainsi que du frêne entre 30 et plus de 40 m³/ha

Massifs à enjeux prioritaires n°8 : Renouveau et animation

- Présence importante de forêt privée, dont une part importante est en zone urbaine (donc enjeux de sensibilisation et de consensus social fort)
- Zone ayant une part de chênes pédonculés dépérissants forte et modérée, de l'encre et du chancre sur le châtaignier, ainsi que du frêne entre 30 et 40 m³/ha
- Présence de dynamiques : charte agricole et forestière GPSEO

Massifs à enjeux prioritaires n°6 : Mobilisation et animation

- Présence importante de forêt, dont une partie en zone urbaine
- Morcellement de la forêt privée
- Zone ayant une part de chênes pédonculés dépérissants forte, ainsi que du frêne entre 30 et plus de 40 m³/ha
- Présence de dynamiques : PSG, forêt publique, PNR du Vexin français

ANNEXE 7

ARTICULATION PROGRAMME REGIONAL DE LA FORET ET DU BOIS/STRATEGIE REGIONALE FORET-BOIS

La Stratégie régionale pour la forêt et le bois (SRFB) de la Région Île-de-France a été adoptée le 23 novembre 2017 pour la période 2018-2021. Il s'agit d'un cadre stratégique porté par la Région visant à valoriser le potentiel de la filière bois et de la forêt francilienne. La SRFB se décline en cinq axes stratégiques et onze actions définies sur trois ans (2018-2021).

Le Programme régional de la forêt et du bois et la SRFB s'inscrivent dans la même logique de gestion multifonctionnelle de la forêt et de dynamisation durable de la filière forêt-bois francilienne. Ces deux documents cadres se situent dans le sillage de l'un et l'autre et présentent donc des points de convergence. Les actions de la SRFB s'étalant sur 3 ans, elles évolueront certainement au cours des prochaines années, et en particulier pendant la période de validité du présent PRFB (2019-2029). Le tableau ci-dessous précise ainsi l'articulation entre les actions du PRFB et celles de la SRFB, et sera actualisé chaque année en Commission régionale de la forêt et du bois.

Objectif opérationnel PRFB	Action PRFB	Axe stratégique SRFB	Action SRFB
OP 2 : Dynamiser la gestion forestière dans les territoires prioritaires	Action 2.2 : Animer et accompagner les démarches de gestion collective	Axe 1 : Dynamiser et territorialiser la gestion de la forêt francilienne	Action 1.1 : Favoriser la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des collectivités dans le cadre d'un réseau régional de référents forêt-territoire
	Action 2.4 : Favoriser la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des collectivités sur la gestion forestière dans le cadre d'un réseau régional de référents forêt-territoire		Action 1.2. : favoriser la gestion durable des forêts publiques et privées au travers de démarches concertées et partenariales telles que les CFT.
OP 4 : Favoriser l'implantation en Île-de-France ou dans les régions périphériques d'unités de première et de seconde transformation	Action 4.1 : Identifier et analyser les liens fonctionnels entre les acteurs de la filière forêt-bois de l'Île-de-France et celle des régions voisines	Axe 2 : Structurer la filière à l'échelle régionale et interrégionale	Action 3 : mettre en place des outils structurants pour la filière forêt-bois francilienne
			Action 4 : Favoriser la complémentarité des filières régionales par la mise en place de coopérations institutionnelles interrégionales

Objectif opérationnel PRFB	Action PRFB	Axe stratégique SRFB	Action SRFB
OP 5 : Inciter à l'intégration des enjeux forestiers dans les documents de planification territoriale	Action 5.1 : Sensibiliser et former les collectivités à la prise en compte de la gestion forestière, au moyen de kits diffusés aux étapes clés de l'élaboration des documents locaux, ou via la sensibilisation et la formation des élus et des agents des collectivités locales et des intercommunalités, notamment dans le cadre du réseau de référents « forêt-territoire ».	Axe 1 : Dynamiser et territorialiser la gestion de la forêt francilienne	Action 1.1 : Favoriser la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des collectivités dans le cadre d'un réseau régional de référents forêt-territoire Action 2 : Inciter à la gestion forestière dans les documents d'urbanisme et outils d'aménagement du territoire
OP 6 : Développer les usages du bois en circuits courts et de proximité	Action 6.2 : Favoriser l'utilisation des bois franciliens dans les projets de construction, rénovation, aménagements intérieur et extérieur:	Axe 2 : Structurer la filière à l'échelle régionale et interrégionale	Action 5 : Mettre en place le programme « 10 bâtiments publics construits et chauffés avec du bois local »
OP 7 : Inciter à recourir au bois dans l'aménagement et la construction	Action 7.2 : Créer un cluster « bois-biosourcés » et soutenir la R&D sur des thèmes porteurs pour la valorisation du bois francilien Action 7.3 : Encourager et accompagner la construction de bâtiments emblématiques et exemplaires dans l'utilisation du bois, en particulier du bois feuillu français.	Axe 3 : Stimuler le marché de la construction bois Axe 4 : Rapprocher la recherche, l'enseignement et le marché Axe 5 : Faire de l'Île-de-France une région exemplaire	Action 6 : Déclencher le réflexe « bois-biosourcé » dans la commande publique Action 7 : Créer un cluster « bois-biosourcés » Action 9 : Engager la Région Île-de-France dans un programme ambitieux d'utilisation du bois pour la commande publique et la réhabilitation de son parc de bâtiment
OP 9 : Développer les compétences et la viabilité des entreprises de l'amont forestier	Action 9.5 : Créer un campus des métiers en Île-de-France	Axe 4 : Rapprocher la recherche, l'enseignement et le marché	Action 8 : Créer un campus des métiers du bois
OP 11 : Communiquer sur la gestion forestière, la filière forêt-bois et ses métiers	Action 11.6 : Sensibiliser les élus locaux sur l'importance de la filière forêt-bois, la gestion multifonctionnelle de la forêt et aux utilisations du bois	Axe 1 : Dynamiser et territorialiser la gestion de la forêt francilienne	Action 1.1 : Favoriser la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des collectivités dans le cadre d'un réseau régional de référents forêt-territoire

Objectif opérationnel PRFB	Action PRFB	Axe stratégique SRFB	Action SRFB
OP 14 : Développer la concertation autour de la gestion des forêts publiques urbaines et périurbaines à forte fréquentation	<p>Action 14.1 : Soutenir les actions d'information, de sensibilisation, de communication du public dans le cadre des démarches de concertation</p> <p>Action 14.2 : Encourager la participation des riverains, des associations environnementales et d'usagers des forêts via notamment la mise en place et le renforcement des programmes des stratégies locales de développement forestier</p>	Axe 1 : Dynamiser et territorialiser la gestion de la forêt francilienne	<p>Action 1 : « Favoriser l'investissement en forêt et l'acceptabilité d'une gestion dynamique par le déploiement des chartes forestières de territoire</p> <p>Action 1.2 : Soutenir les démarches de concertation telles que les chartes forestières de territoire portées par les collectivités locales</p>

ANNEXE 8

TABLEAU DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS OPERATIONNELS ET ACTIONS

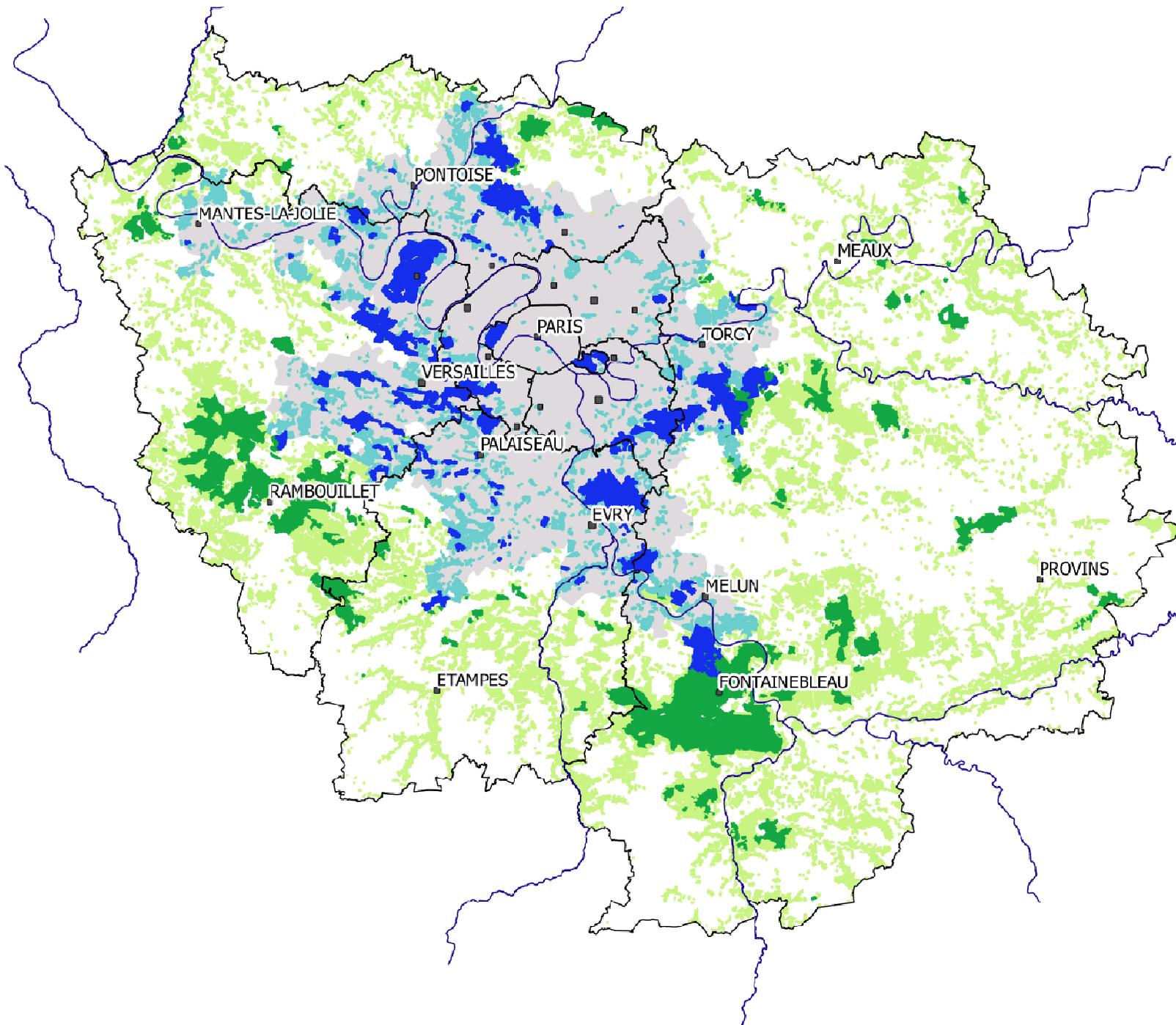
Objectif opérationnel	Pilote(s)/Programme/Plan/Schéma...	Action	Pilote(s) de l'action...	Financier(s)					Période de validité
				Conseil départemental	Conseil Régional	Etat (DRIAAF)	Europe	Autre	
Adapter la gestion sylvicole pour anticiper le changement climatique	Assistance technique nationale du FEADER 2014-2020, MAA / CNPF-IDF	Animation nationale du PEI « gestion forestière et changement climatique » / RMT AFORCE	A DETERMINER			X	FEADER		2014-2020
Dynamiser la gestion forestière dans les territoires prioritaires	PDR francilien PDR francilien ADEME / MAA	AAP amélioration des peuplements AAP amélioration de la desserte AMI dynamic bois	A DETERMINER		X	X X	FEADER FEADER		2014-2020 2015-16 + 3 ans
Innover et communiquer sur le financement de la gestion durable des forêts franciliennes	DRIAAF DRIEE MTES « label carbone forêt-bois » (en cours de consultation, à paraître par arrêté MTES d'ici fin 2018) Agence de l'eau Seine Normandie	Compensation forestière Compensation écologique Compensation carbone Dispositifs « forêt » du contrat d'objectifs et de performance du bassin Seine-Normandie	A DETERMINER					MO public ou privé avec une obligation réglementaire de compensation Agence de l'eau Seine Normandie	Code forestier Code environnement Arrêté MTES à paraître 2019-2024
Favoriser l'implantation en Île-de-France ou dans les régions périphériques d'unités de première et de seconde transformation	Région / Préfecture de région / BPI Régions Ile-de-France-Normandie / Etat	Action 4 SRFB / AAP PIA (Programme d'investissements d'Avenir) « filières agricole, agro-alimentaire et forestière » AMI « transition écologique » du CPIER vallée de la Seine	A DETERMINER		X X	X X		BPI	2018-2021 2018-2020
Inciter à l'intégration des enjeux forestiers dans les documents de planification territoriale	Région	Action 1.1 « réseau de référents élus forêt-territoire » Action 2 'intégrer la GDF dans les documents d'urbanisme » de la SRFB	A DETERMINER		C				2018-2021
Développer les usages du bois en circuits courts et de proximité	Région	Action 5 SRFB « opération 10 bâtiments publics construits et chauffés avec du bois local »	A DETERMINER		X				2018-2021
Inciter à recourir au bois dans l'aménagement et la construction	Région	Action 6 SRFB « AMI réflexe bois bio-sourcés » Action 7 SRFB « création d'un cluster bois-biosourcés »	A DETERMINER		X				2018-2021

Objectif opérationnel	Pilote(s)/Programme/Plan/Schéma...	Action	Pilote(s) de l'action...	Financier(s)					Période de validité
				Conseil départemental	Conseil Régional	Etat (DRIAAP)	Europe	Autre	
Structurer la filière bois-énergie et améliorer sa performance environnementale et énergétique	Etat/ Région Région / ADEME	Feuille de route 2018-2025 pour la qualité de l'air en Ile-de-France : Plan de protection de l'atmosphère, Plan régional « changeons d'air » et son fonds air bois, Stratégie régionale énergie-climat. <i>A venir d'ici fin 2018 suite au vote Stratégie régionale énergie climat : AAP chaufferies biomasse renouvelé AAP extension et création de réseaux de chaleur renouvelable</i>	A DETERMINER		X	X			2018-2025 A venir
Développer les compétences et la viabilité des entreprises de l'amont forestier	Région / Etat	Action 8 SRFB « création d'un campus des métiers du bois »	A DETERMINER		X	X			2018-2021
Préserver, améliorer et valoriser la biodiversité et les services écosystémiques rendus par la filière forêt-bois	Région / agence de l'eau MTES <i>CE – DG environnement</i>	Agence régionale de la biodiversité (investissements TVB, restauration valorisation des espaces naturels) Compensation écologique <i>AAPs Life 2018-2020</i>	A DETERMINER						Code environnement 2018-2020
Communiquer sur la gestion forestière, la filière forêt-bois et ses métiers	FBF	Campagne nationale, France bois forêt La forêt bouge en Ile-de-France	A DETERMINER						2018-2019 2018-
Adapter les pratiques de gestion forestière à la fréquentation des forêts	PDR francilien	AAP SLDF	A DETERMINER	X (77)	X	X	FEADER		2018-2021
Améliorer l'accueil et l'accès du public en forêt	Région	Plan déchets Ile-de-France / fonds propreté	A DETERMINER		X				2018-
Développer la concertation autour de la gestion des forêts publiques urbaines et périurbaines à forte fréquentation	PDR francilien	AAP SLDF	A DETERMINER		X	X	FEADER	Autofinancements des MO	2018-2020
Maintenir et/ou rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique	Comité paritaire équilibre sylvo-cynégétique		A DETERMINER						

CARTES

- CARTE 1 :** Les types de propriétés forestières et urbanisation
- CARTE 2 :** Le morcellement de la forêt privée en Île-de-France
- CARTE 3 :** Les plans simples de gestion en Île-de-France
- CARTE 4 :** Les zones de protections environnementales
- CARTE 5 :** Les chaufferies biomasse et plateformes de plaquettes forestières en Île-de-France
- CARTE 6 :** Les dynamiques territoriales de développement forestier
- CARTE 7 :** Les scieries limitrophes à l'Île-de-France
- CARTE 8 :** Les peuplements forestiers à renouveler
- CARTE 9 :** Les zones humides en Île-de-France
- CARTE 10 :** Les massifs à enjeux prioritaires

Types de propriété forestière et urbanisation



Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France

- Forêts publiques urbaines
 - Forêts privées urbaines
 - Forêts publiques périurbaines et rurales
 - Forêts privées périurbaines et rurales
- Sectorisation urbain/rural
- Agglomération centrale
 - Limites départementales
 - Principaux cours d'eau

DRIAAF- SERFOBT/SRISE
juin 2018

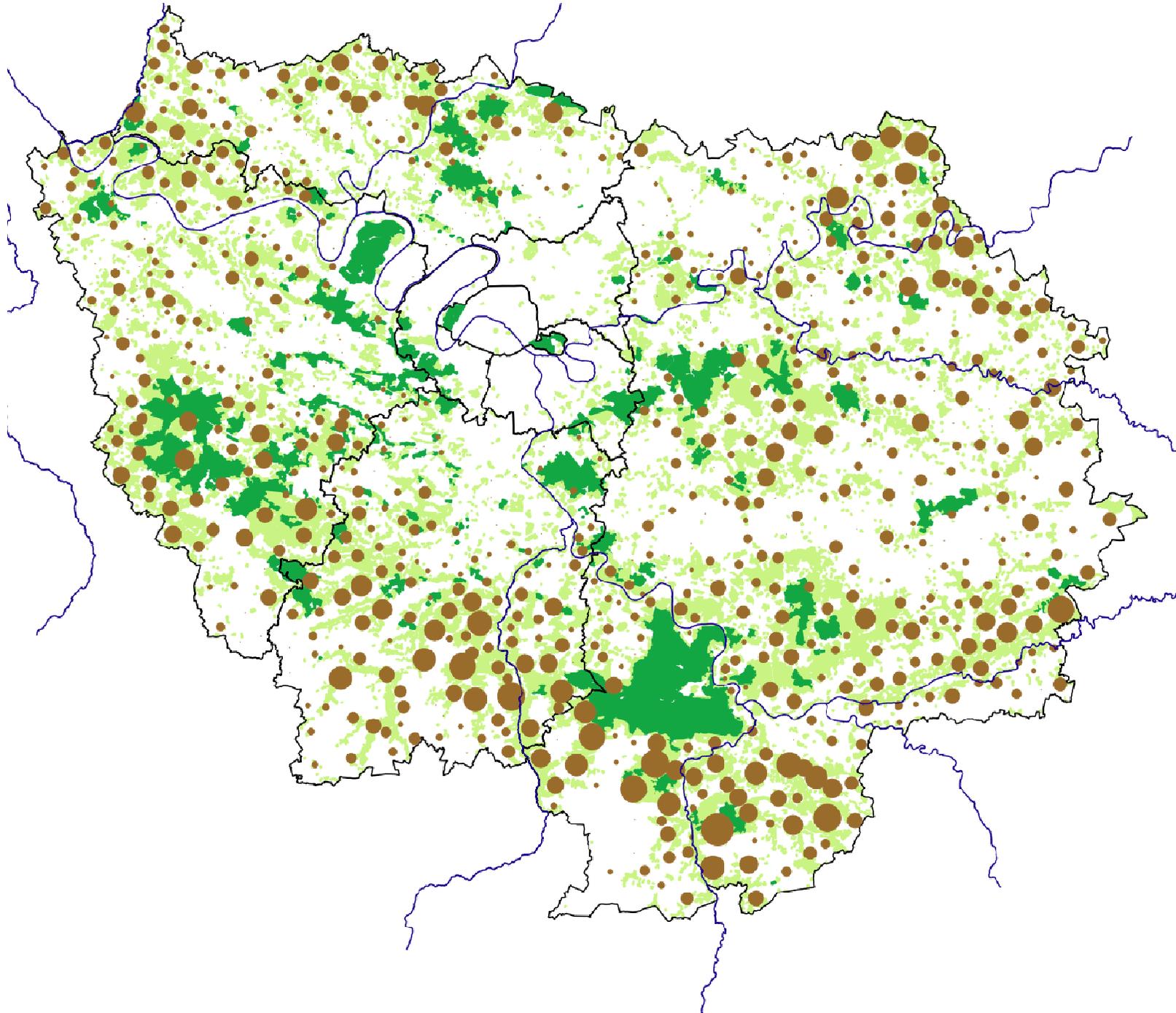
0 10 20 30 km

Sources: SDRIF IAU IdF; BD Forêt V1 IFN
autorisation n°2007-CFO-2-029; BD Cartho@IGN

Morcellement forestier



Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France



nombre de propriétaires
de 4 à 25 ha de forêt
par commune

- 10
- 38

Type de propriété forestière

- Forêt publique
- Forêt privée
- Limites départementales
- Principaux cours d'eau

DRIAIF- SERFOBT/SRISE
juin 2018

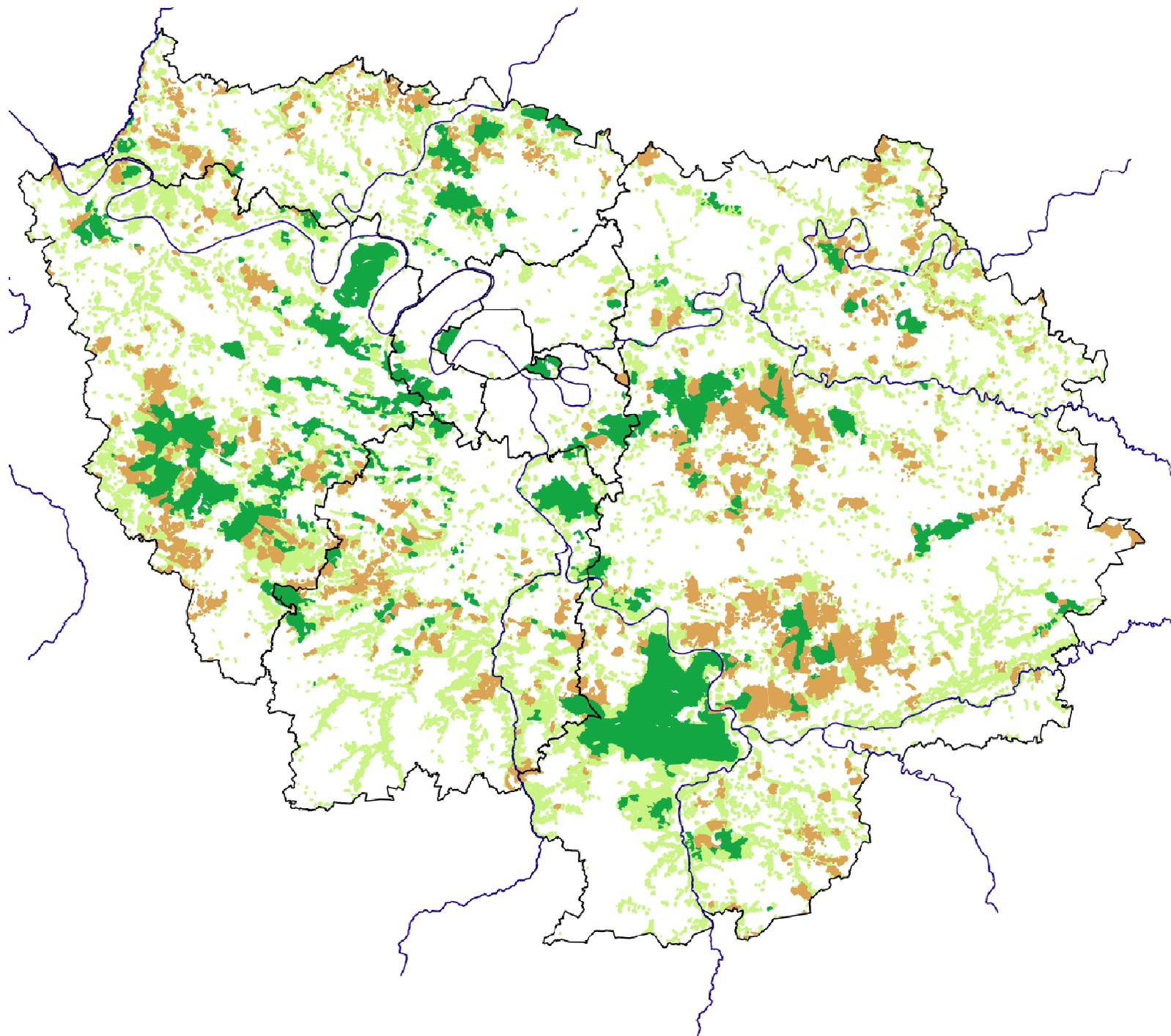
0 10 20 30 km

Sources: CRPF Île-de-France Centre à partir du cadastre 2009; IFN BD Forêt V1 autorisation n°2007-CFO-2-029; BD Carto® IGN.

Plans simples de gestion en Île-de-France



Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France



Plans simples de gestion

Forêts couvertes par un PSG

Type de propriété forestière

Forêts publiques

Forêts privées

Limites départementales

Principaux cours d'eau

DRIAIF- SERFOBT/SRISE
juin 2018

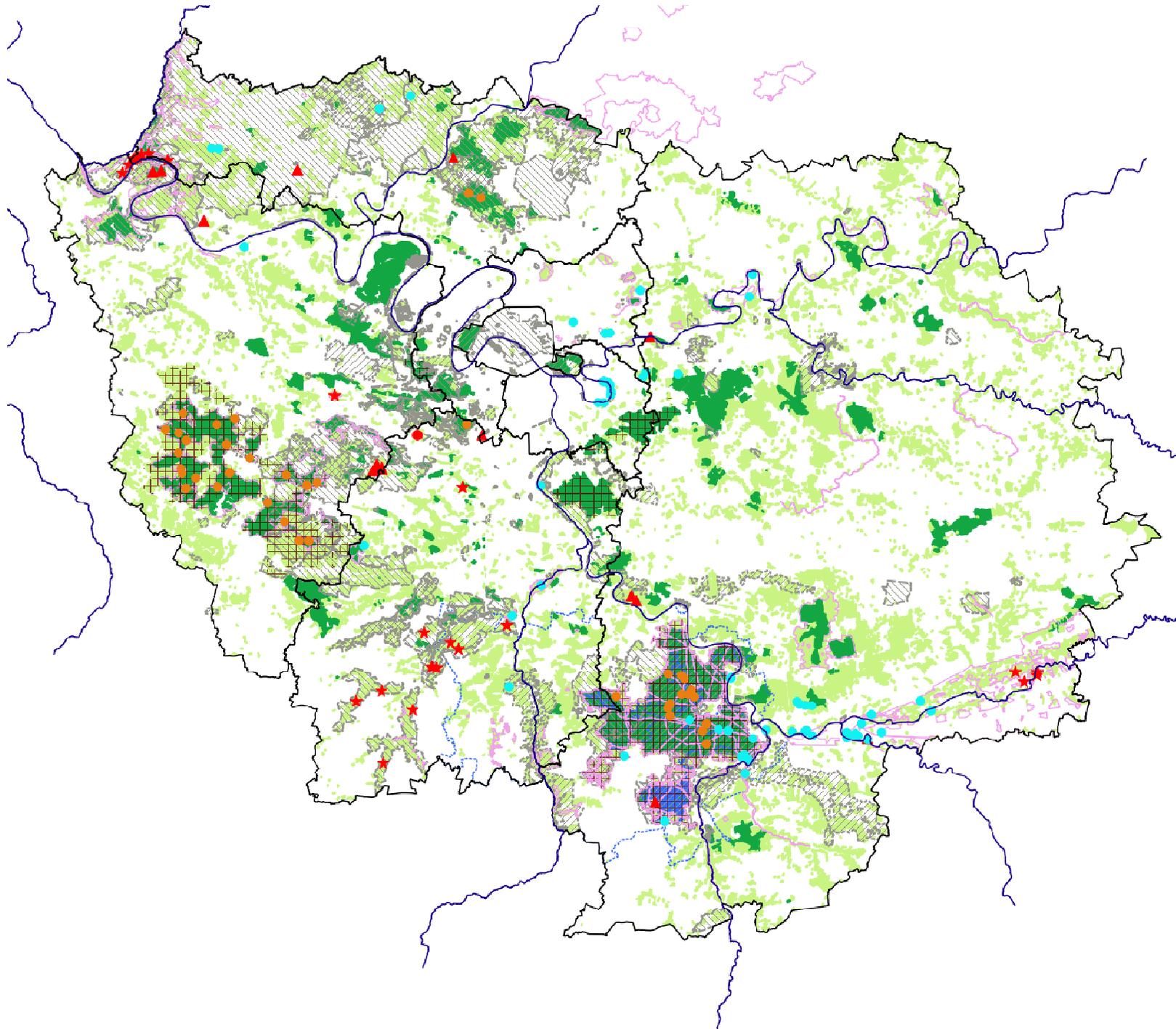
0 10 20 30 km

Sources: PSG CRPF CRPF Île-de-France
Centre ; IFN BD Forêt V1 autorisation
n°2007-CFO-2-029; BD Carto® IGN.

Zones de protection en Île-de-France

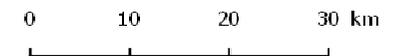


Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France



- Arrêté de biotope
- Réserve biologique
- ★ Réserve naturelle nationale
- ▲ Réserve naturelle régionale
- Réserve naturelle conventionnelle
- Zone Natura 2000
- ▨ Site inscrit
- ▩ Site classé
- ▧ Forêt de protection
- Réserve de biosphère
 - ▩ Zone centrale et zone tampon
 - ▩ Aire de transition
- Type de propriété forestière
 - Forêt publique
 - Forêt privée
- Limites départementales
- Principaux cours d'eau

DRIAIF- SERFOBT/SRISE
juin 2018

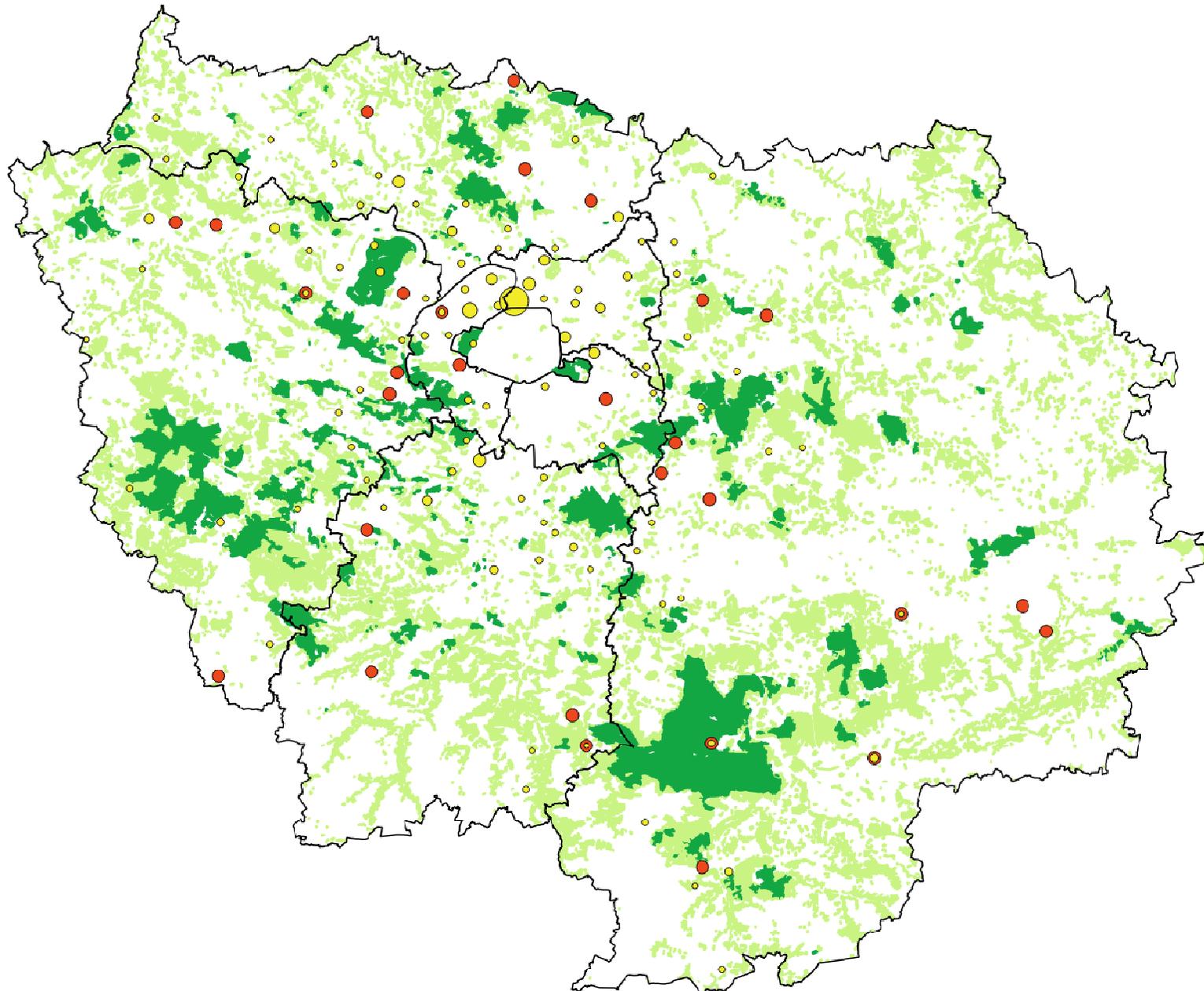


Sources : réserves biologiques ONF; Forêts de protection DDT-
DRIAIF; Autres zonages DR, IEE (dF); BD Forêt V1 IFN
autorisation n°2007-CFO-2-029; BD Carto@ IGN

Chaufferies biomasse et plates-formes forestières



Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France



Chaufferies biomasse
(puissance en kW)

● 50000

● 247000

Plates-formes de plaquettes
forestières

● Présence d'une plate-forme

Types de propriété forestière

■ Forêt publique

■ Forêt privée

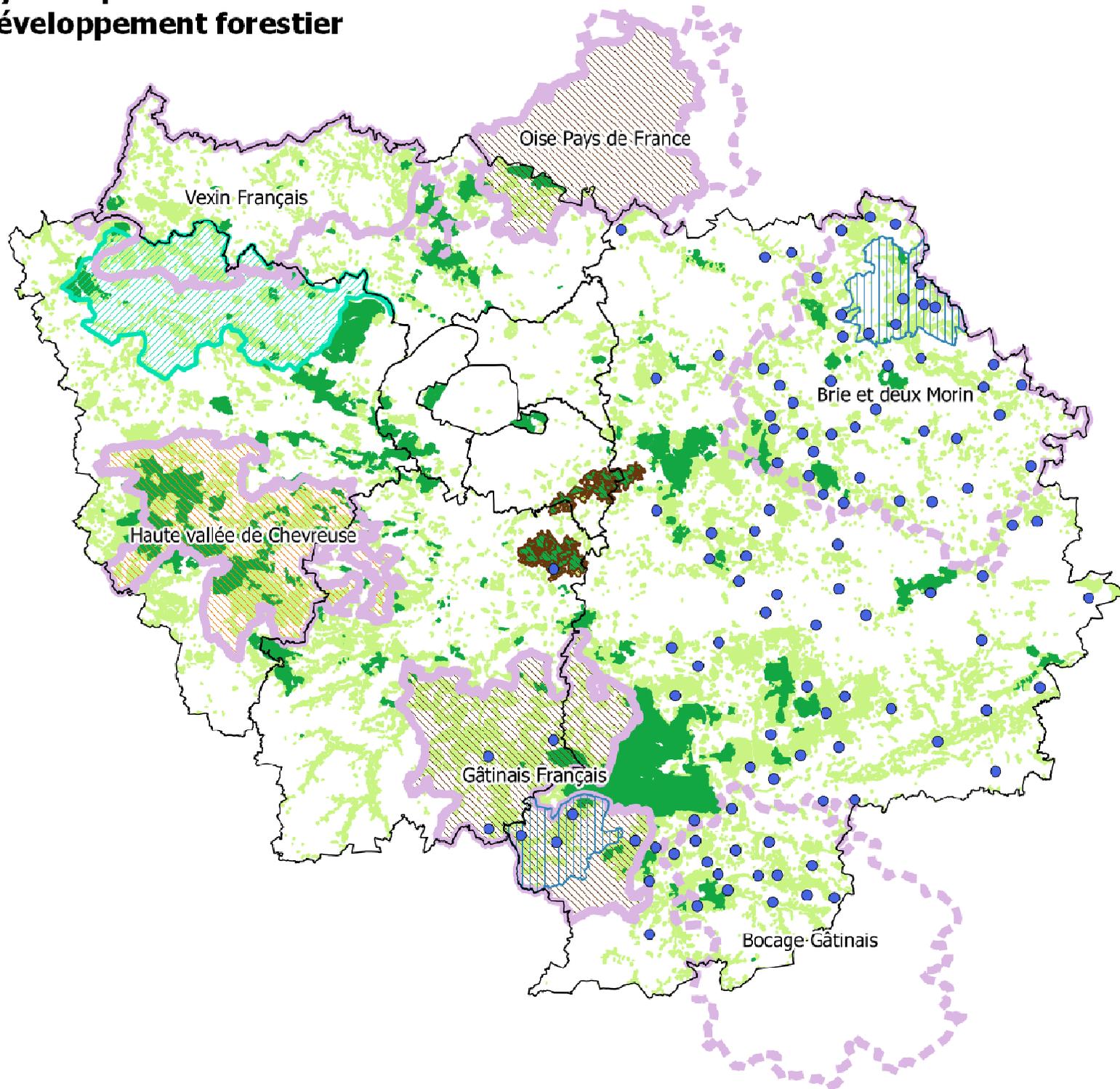
□ Limites départementales

DRIAAF- SERFOBT/SRISE
juin 2018

0 10 20 30 km

Sources: DRIAAF; BD Forêt V1 IFN
autorisation n°2007-CFO-2-029; BD
Carto© IGN

Dynamiques territoriales de développement forestier



Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France

Parcs naturels régionaux

- Parc classé
- Parc en projet
ou extension en étude

Stratégies locales de développement forestier

- Charte forestière de territoire existante
- Charte forestière de territoire en projet
- Plan de développement
de massifs

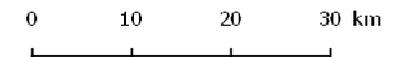
Autres

- Charte agricole et forestière
GPSEO
- Implantations du groupement
de développement forestier
de Seine-et-Marne

Type de propriété forestière

- Forêt publique
- Forêt privée

Limites départementales
DRIAAF- SERFOBT/SRISE
juin 2018

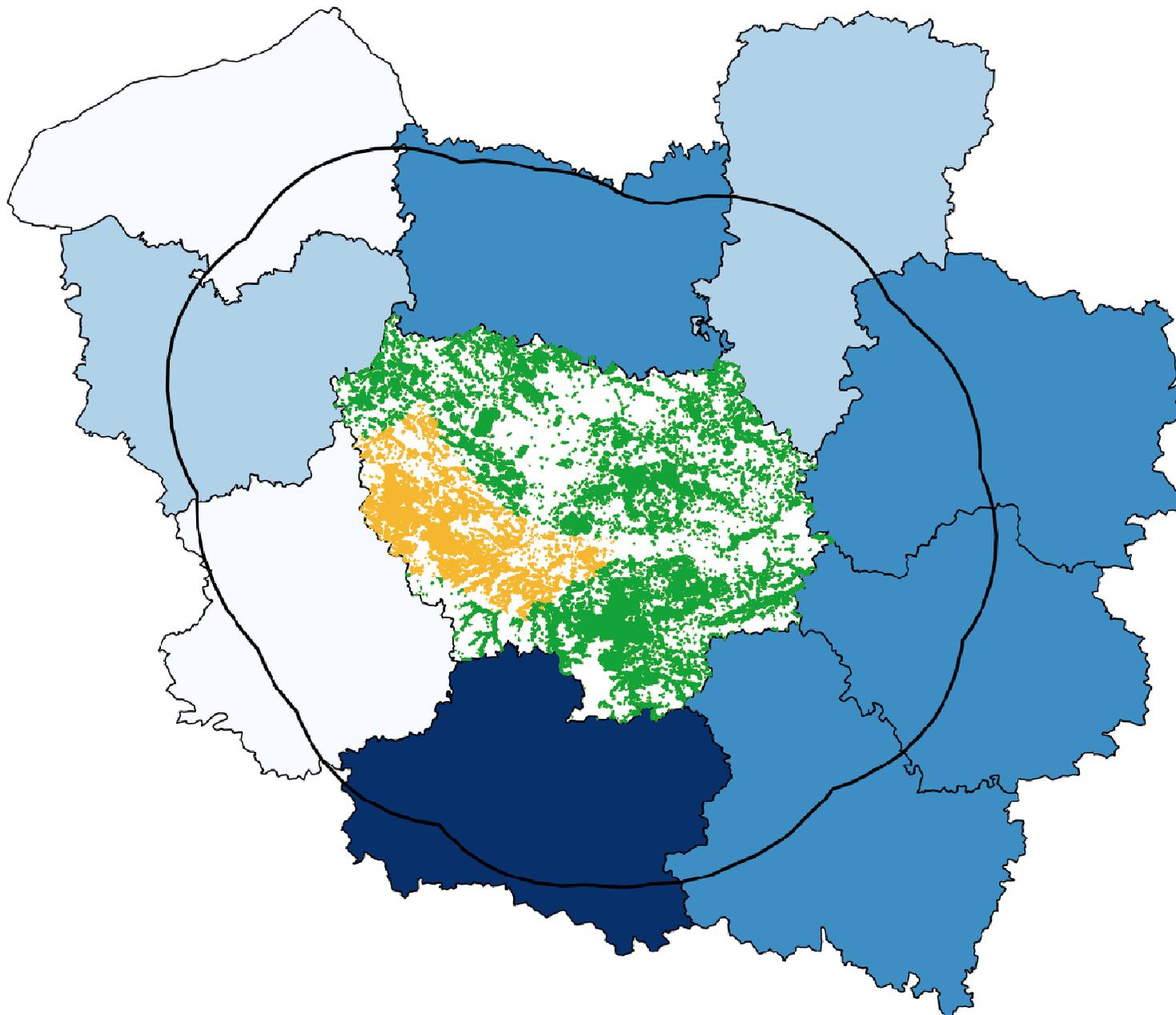


Sources: PNR, DR, IEE IdF; Intercommunalités de la région Île-de-France 2018; IAU IdF; GDF 77; DR, IAAF; BD Forêt V1; IFN autorisation n°2007-CFO-2-029; BD Carto@ IGN.

Les scieries limitrophes de l'Île-de-France



Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France



□ Tampon de 50 km
autour de la région
Île-de-France

Nombre de scieries incluses
dans ce tampon
par département

- aucune scierie
- de 1 à 3 scieries
- de 4 à 8 scieries
- de 9 à 14 scieries
- Forêt francilienne située
à moins de 50 km
d'une scierie limitrophe
- Forêt francilienne située
à plus de 50 km
d'une scierie limitrophe

DRIAAF-SERFOBT/SRISE
juillet 2018

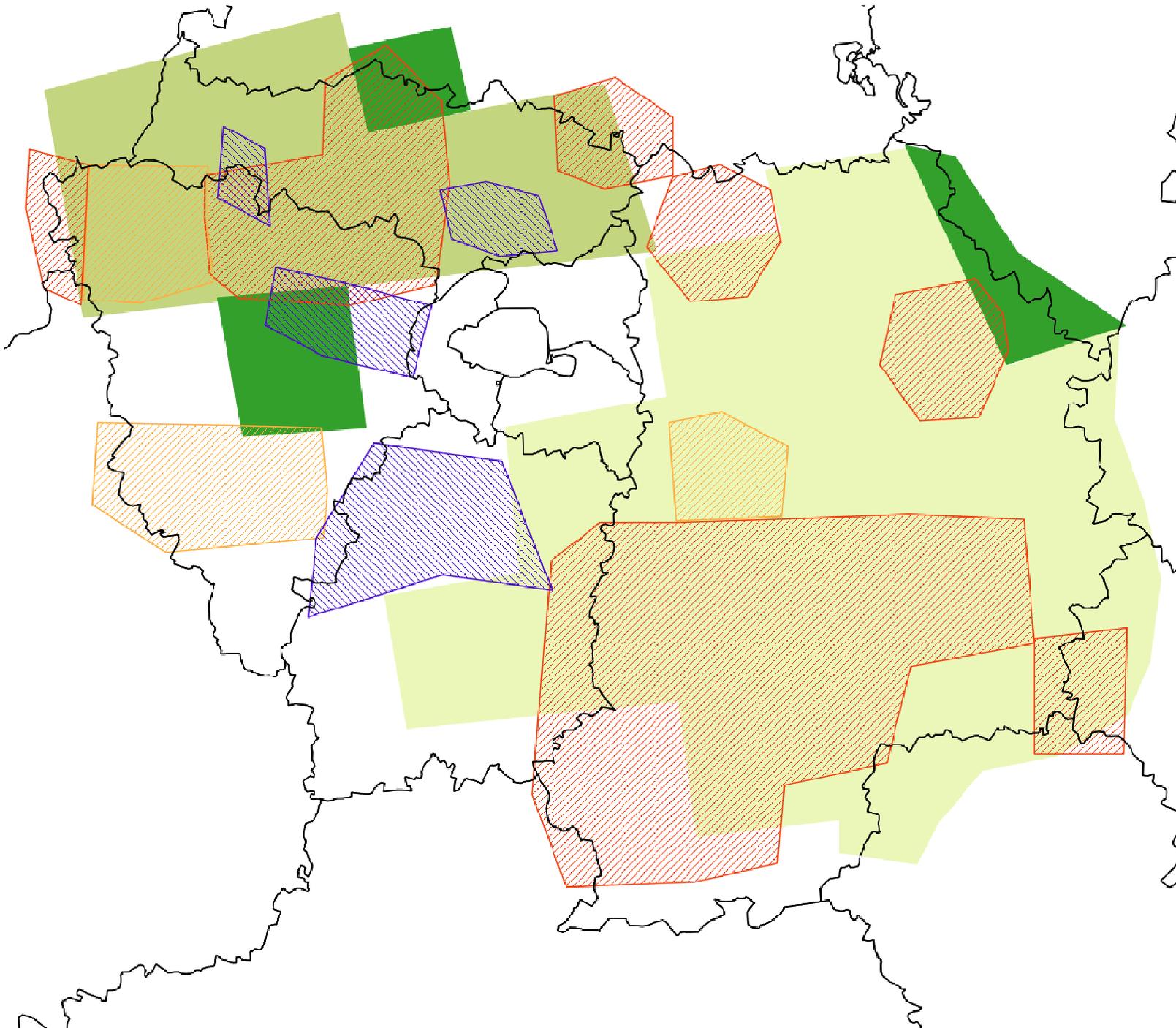
0 25 50 75 km

Sources: DRAAF des régions limitrophes de l'Île-de-France; BD Forêt V1 IFN autorisation n°2007-CFO-2-029 GéoFla© IGN

Croquis indicatif des peuplements forestiers à renouveler



Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France



-  Zone avec présence d'encre et chancre sur châtaignier
- Zone avec présence de chênes pédonculés déperissants
 -  part des chênes déperissants modérée
 -  part des chênes déperissants forte
- Zone avec présence notable de frênes
 -  environ 10 à 30 m³/ha de frênes
 -  environ 30 à 40 m³/ha de frênes
 -  plus de 40 m³/ha de frênes
-  Limites départementales

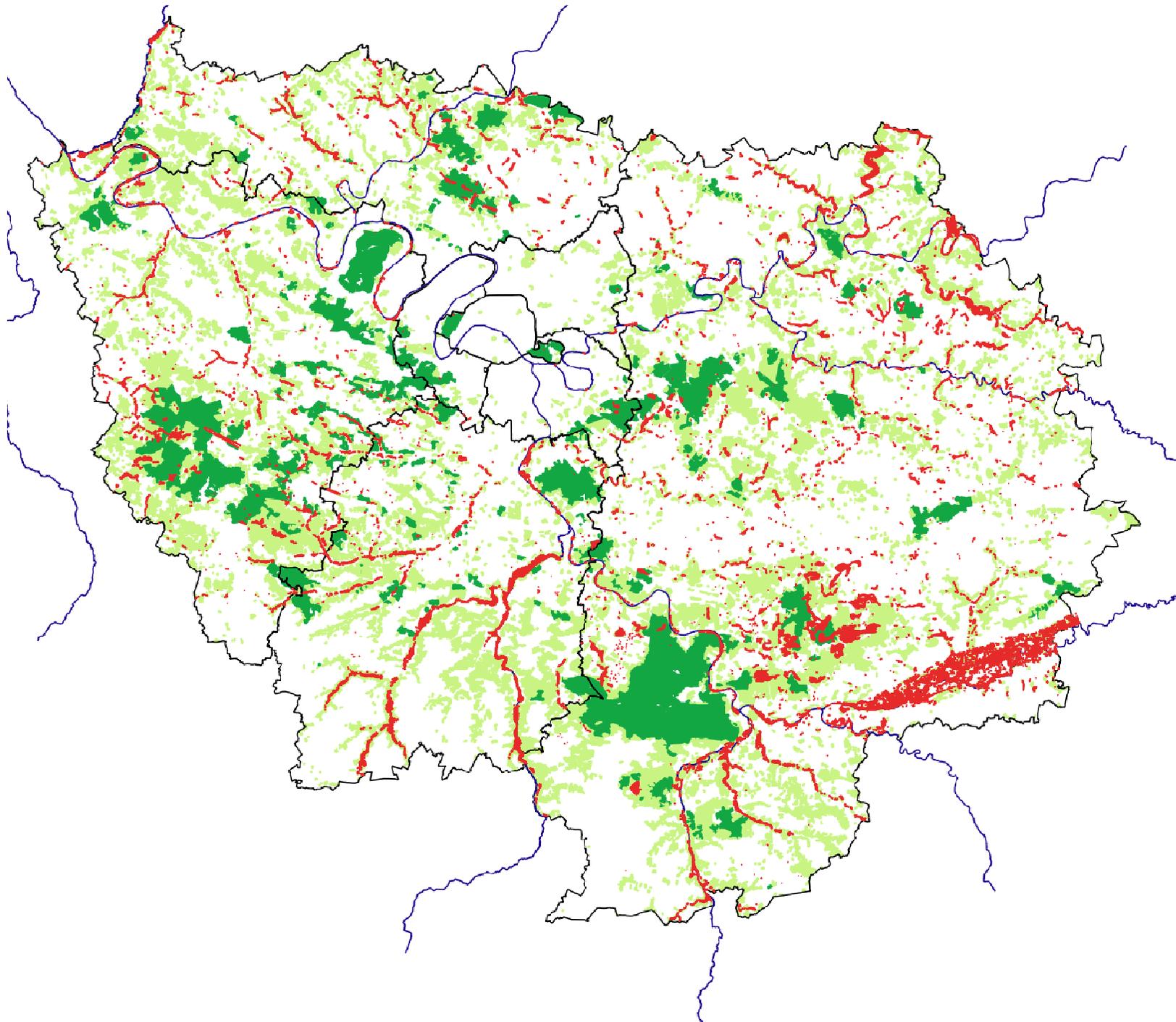
DRIAIF SRIS/SERFOBT
juillet 2018

0 10 20 30 km



Sources: Département de la santé des forêts MAA; Kit régional forêt IGN; GéoFla IGN.

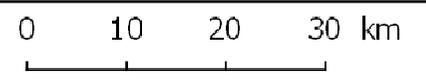
Zones humides



**Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France**

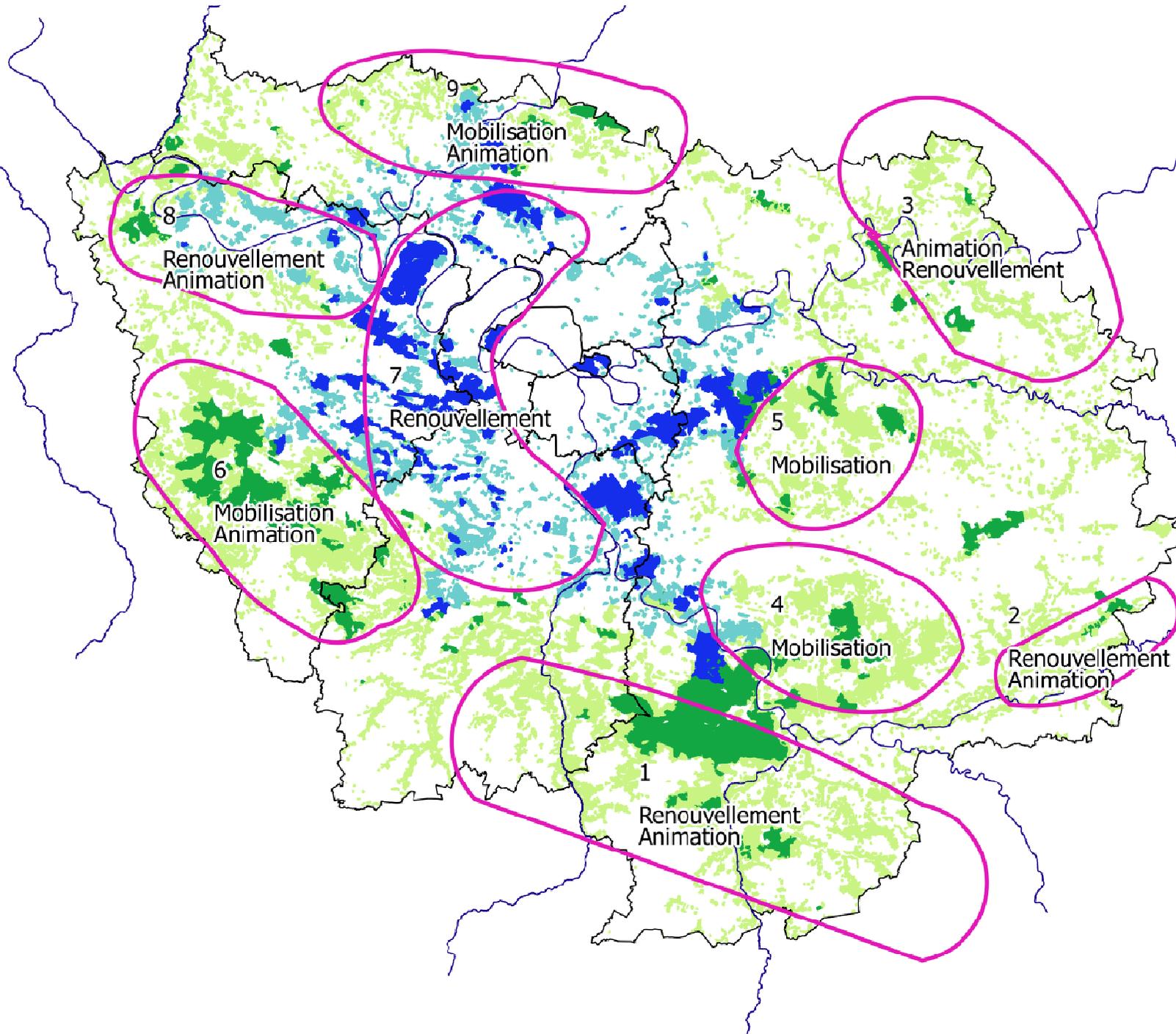
- Zones humides
- Forêts publiques
- Forêts privées
- ▭ Limites départementales
- Principaux cours d'eau

DRIAAF- SERFOBT/SRISE
juillet 2018



Sources: zones humides DRIEE IdF; BD Forêt V1 IFN
autorisation n°2007-CFO-2-029; BD Carto@IGN

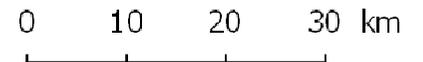
Identification des massifs à enjeu prioritaire



Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France

- Massifs à enjeu prioritaire
- Forêts publiques urbaines
- Forêts privées urbaines
- Forêts publiques périurbaines et rurales
- Forêts privées périurbaines et rurales
- Limites départementales
- Principaux cours d'eau

DRIAIF- SERFOBT/SRISE
juillet 2018



Sources: SDRIF IAU IdF; BD Forêt V1 IFN
autorisation n°2007-CFO-2-029; BD Cartho@IGN